



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



# RENFORCER LES POLITIQUES SECTORIELLES POUR AMÉLIORER LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET LA NUTRITION

Égalité  
des sexes



Ces notes d'orientation ont été produites dans le cadre du partenariat stratégique établi entre l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et la Direction générale de la coopération internationale et du développement (DG DEVCO) de la Commission européenne dans le but de renforcer la sécurité alimentaire et nutritionnelle, l'agriculture durable et la résilience.

La note sur l'égalité des sexes a été élaborée par Hajnalka Petrics, Spécialiste de la parité hommes-femmes et du développement (FAO), Mayra Gomez, Codirectrice exécutive (The Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights) et Valentina Franchi, Spécialiste de la parité hommes-femmes et du développement (FAO). Les auteurs remercient Regina Laub, Fonctionnaire principale chargée de la parité hommes-femmes (FAO) et Esther Wiegers, Consultant en sécurité alimentaire et nutrition, pour leur révision technique et leurs commentaires précieux.

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Le fait qu'une société ou qu'un produit manufacturé, breveté ou non, soit mentionné ne signifie pas que la FAO approuve ou recommande ladite société ou ledit produit de préférence à d'autres sociétés ou produits analogues qui ne sont pas cités.

Les opinions exprimées dans ce produit d'information sont celles du/des auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement les vues ou les politiques de la FAO.

© FAO, 2018



Certains droits réservés. Ce travail est mis à la disposition du public selon les termes de la Licence Creative Commons - Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage dans les Mêmes Conditions 3.0 Organisations Internationales (CC BY-NC-SA 3.0 IGO); <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/3.0/igo/deed.fr>.

Selon les termes de cette licence, ce travail peut être copié, diffusé et adapté à des fins non commerciales, sous réserve de mention appropriée de la source. Lors de l'utilisation de ce travail, aucune indication relative à l'approbation de la part de la FAO d'une organisation, de produits ou de services spécifiques ne doit apparaître. L'utilisation du logo de la FAO n'est pas autorisée. Si le travail est adapté, il doit donc être sous la même licence Creative Commons ou sous une licence équivalente. Si ce document fait l'objet d'une traduction, il est obligatoire d'intégrer la clause de non responsabilité suivante accompagnée de la citation indiquée ci-dessous: «Cette traduction n'a pas été réalisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). La FAO n'est pas responsable du contenu ou de l'exactitude de cette traduction. L'édition originale [langue] doit être l'édition qui fait autorité.»

Tout litige relatif à la licence ne pouvant être réglé à l'amiable sera soumis à une procédure de médiation et d'arbitrage au sens de l'Article 8 de la licence, sauf indication contraire aux présentes. Les règles de médiation applicables seront celles de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (<http://www.wipo.int/amc/fr/mediation/rules>) et tout arbitrage sera mené conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI).

**Documents de tierce partie.** Les utilisateurs qui souhaitent réutiliser des matériels provenant de ce travail et qui sont attribués à un tiers, tels que des tableaux, des figures ou des images, ont la responsabilité de déterminer si l'autorisation est requise pour la réutilisation et d'obtenir la permission du détenteur des droits d'auteur. Le risque de demandes résultant de la violation d'un composant du travail détenu par une tierce partie incombe exclusivement à l'utilisateur.

**Ventes, droits et licences.** Les produits d'information de la FAO sont disponibles sur le site web de la FAO ([www.fao.org/publications](http://www.fao.org/publications)) et peuvent être acquis par le biais du courriel suivant: [publications-sales@fao.org](mailto:publications-sales@fao.org). Les demandes pour usage commercial doivent être soumises à: [www.fao.org/contact-us/licence-request](http://www.fao.org/contact-us/licence-request). Les demandes relatives aux droits et aux licences doivent être adressées à: [copyright@fao.org](mailto:copyright@fao.org).

Photo de couverture: ©FAO/Oscar Castellanos





# RENFORCER LES POLITIQUES SECTORIELLES POUR AMÉLIORER LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET LA NUTRITION

Cette note d'orientation politique fait partie d'une série que produisent l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Direction générale de la coopération internationale et du développement de la Commission européenne (DG-DEVCO) et leurs partenaires pour aider les décideurs à améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition dans leur pays. Chaque note donne des indications sur la façon de mieux cibler les politiques sectorielles pour parvenir à des résultats durables en matière de sécurité alimentaire et de nutrition.

# Table des matières

<b>Introduction</b>	<b>1</b>
Liens entre l'égalité des sexes, la sécurité alimentaire et la nutrition	1
<b>Approche par étapes</b>	
<b>Renforcer la cohérence entre les politiques en matière de sécurité alimentaire et de nutrition et les politiques en matière de parité hommes-femmes</b>	<b>5</b>
<b>Étape 1.</b> Réaliser une analyse des questions de parité hommes-femmes	5
<b>Étape 2.</b> Cartographier le cadre des politiques	14
<b>Étape 3.</b> Analyser le cadre d'action	18
<b>Étape 4.</b> Comprendre l'économie politique	22
<b>Observations finales</b>	<b>27</b>
<b>Annexe</b>	<b>28</b>
Cadres d'action internationaux pertinents pour les questions relatives à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes ainsi qu'à la sécurité alimentaire et à la nutrition	28
<b>Références</b>	<b>32</b>

# Introduction

L'objectif de cette note d'orientation est d'aider les chargés des politiques et les autres parties prenantes à favoriser un dialogue propre à renforcer l'attention portée à la sécurité alimentaire et à la nutrition dans les politiques en matière d'égalité des sexes. À cette fin, elle examine les liens réciproques entre égalité des sexes, sécurité alimentaire et nutrition; s'intéresse à la manière dont les politiques en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes influent sur les résultats dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la nutrition; et détermine les changements qu'il conviendrait d'apporter aux politiques afin d'augmenter les effets de synergie entre les programmes d'action publique en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et ceux en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition et d'accélérer les avancées sur ces deux fronts.

## Liens entre l'égalité des sexes, la sécurité alimentaire et la nutrition

En milieu rural, les femmes sont des agents économiques précieux qui contribuent de diverses manières au bien-être de leur famille et à la croissance de leur communauté. Elles sont entrepreneurs, occupent des emplois agricoles ou non agricoles, travaillent dans l'entreprise familiale ou pour d'autres personnes, ou sont des travailleuses indépendantes. Elles constituent la majorité des producteurs d'aliments à l'échelle mondiale, et jouent un rôle essentiel dans la sécurité alimentaire et la nutrition des ménages. Elles pourvoient également aux besoins de leur ménage et de leur communauté en fournissant des ressources de base (eau, combustible, soins et travaux domestiques, etc.). Et pourtant, dans de nombreuses régions du monde, les femmes qui vivent en milieu rural font face à de multiples formes de discrimination qui limitent leurs capacités et leur potentiel en tant qu'agricultrices, chefs d'entreprise et garantes de la sécurité alimentaire de leur ménage. Elles ont souvent un accès plus limité aux ressources et moyens de production, et un moindre contrôle de ces derniers, et moins de possibilités que les hommes de participer aux processus décisionnels.

La contribution des femmes rurales à la sécurité alimentaire reste souvent invisible, et n'est donc pas correctement prise en compte dans les cadres



## Messages clés

- Des éléments irréfutables montrent qu'en supprimant les inégalités entre les sexes, on contribue de manière significative à la réalisation des objectifs en matière de sécurité alimentaire et de nutrition. Du point de vue des politiques, il est donc essentiel de reconnaître la contribution des femmes à la sécurité alimentaire et à la nutrition, et de s'attaquer aux obstacles à l'égalité des sexes au moyen d'un cadre stratégique et juridique propice.
- Au niveau des pays, les deux domaines n'ont généralement pas de liens réciproques: les objectifs en matière de sécurité alimentaire et de nutrition sont rarement pris en compte dans les politiques en faveur de l'égalité des sexes, et les questions de parité hommes-femmes sont souvent absentes des politiques relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition. Une collaboration intersectorielle sera nécessaire pour remédier à ce problème, et faire en sorte que les institutions et parties prenantes qui travaillent sur les questions d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes participent de manière plus systématique aux débats de fond sur la sécurité alimentaire et la nutrition. Cette collaboration favorisera une plus grande cohérence des politiques, et donnera naissance à des mesures complémentaires qui pourront faire avancer à la fois les questions liées à l'égalité des sexes et celles concernant la sécurité alimentaire et la nutrition.
- La production et la diffusion d'éléments sur les possibilités et les contraintes liées à la parité hommes-femmes sont essentielles pour renforcer la sensibilisation et appuyer l'élaboration de politiques et de programmes intégrant de manière cohérente les objectifs en matière d'égalité des sexes et ceux relatifs à la sécurité alimentaire et à la nutrition.



## ENCADRÉ 1 Concepts

### Genre

Terme désignant les rôles, les comportements, les activités et les attributs qu'une société donnée considère à un moment donné comme appropriés pour les hommes et les femmes. Outre les caractéristiques et les possibilités socialement associées aux personnes de sexe masculin et féminin et aux relations entre femmes et hommes, et filles et garçons, le genre désigne aussi les relations entre les femmes et celles entre les hommes. Ces attributs, possibilités et relations sont socialement construits et assimilés à travers les processus de socialisation. Ils sont liés à un contexte spécifique, ponctuel et variable. Dans la plupart des sociétés, il y a des différences et des inégalités entre hommes et femmes en ce qui concerne les responsabilités accordées, les activités exercées, l'accès aux ressources et le contrôle de celles-ci, ainsi que les possibilités de prise de décision.

### Intersectionnalité

Femmes et hommes ne forment pas des groupes homogènes. À la discrimination fondée sur le sexe s'ajoutent d'autres formes de ségrégation sociale, comme celles liées à la race /l'appartenance ethnique, la religion, l'orientation sexuelle, le statut socioéconomique, l'âge et le handicap. Les politiques et programmes doivent tenir compte de ces formes de discrimination «intersectionnelles» et prévoir des mesures spéciales pour les combattre de manière efficace.

### Égalité des sexes

Terme renvoyant à l'égalité des droits, des responsabilités et des chances pour toutes les personnes, indépendamment de leur sexe (femmes et hommes, filles et garçons). L'égalité entre les femmes et les hommes est considérée à la fois

comme une question touchant aux droits humains et comme une condition préalable, et un indicateur, d'un développement durable à dimension humaine. L'égalité des sexes implique la prise en compte des intérêts, des besoins et des priorités des femmes et des hommes, ainsi que la reconnaissance de la diversité des groupes de femmes et d'hommes. Elle doit être l'affaire des hommes comme des femmes, et susciter leur pleine adhésion. L'égalité des sexes est elle-même un droit de la personne humaine inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

### Analyse des questions de parité hommes-femmes

Examen critique de la manière dont les différences liées aux rôles, activités, besoins, possibilités et droits et avantages associés à chaque sexe touchent les hommes, les femmes, les filles et les garçons dans certaines situations ou certains contextes. L'analyse des questions de parité hommes-femmes examine les relations entre les personnes de sexe féminin et masculin, leur accès aux ressources et le contrôle qu'elles en ont, ainsi que leurs contraintes les unes à l'égard des autres. Une telle analyse devrait être intégrée dans toute évaluation sectorielle ou analyse de situation afin de veiller à ce que les injustices et les inégalités fondées sur le sexe ne soient pas exacerbées par les interventions, et, dans la mesure du possible, de promouvoir une plus grande égalité et justice dans les relations entre hommes et femmes.

### Approche contribuant à transformer les relations entre les sexes

Approche qui cherche à remettre en question et à transformer les rôles, relations, normes et comportements rigides des hommes et des femmes, en dépassant le niveau individuel pour se concentrer sur les niveaux interpersonnel, social et institutionnel, afin de s'attaquer aux causes des inégalités entre les sexes. Une

## Encadré 1 (cont.)

telle approche implique non seulement d'améliorer l'accès des femmes aux services et ressources clés, mais aussi d'aider les communautés à remettre en cause les normes sociales qui perpétuent les inégalités, en associant les hommes et les garçons en tant que partenaires et agents du changement.

**Autonomisation des femmes**

Processus qui donne aux femmes le pouvoir de prendre en main leur propre destin et la capacité d'opérer des choix stratégiques. Il suppose que les femmes puissent participer et contribuer aux processus de croissance, et en tirer profit, dans un contexte où la valeur de leurs contributions sera reconnue, où leur dignité sera respectée et où il sera possible de négocier une distribution plus juste des avantages de la croissance. L'ONU distingue cinq composantes dans ce processus: 1) le sentiment qu'ont les femmes de leur propre valeur; 2) leur droit d'avoir et de déterminer des choix; 3) leur droit d'avoir accès à des débouchés et à des ressources; 4) leur droit de pouvoir prendre en main leur destin, à la fois dans leur ménage et en dehors de celui-ci; et 5) leur capacité à influencer sur le sens des changements sociaux afin de créer un ordre social et économique plus juste, à l'échelle nationale et internationale.

*Sources:*

Glossaire de la FAO sur la parité hommes-femmes, disponible sur le portail terminologique de la FAO: <http://www.fao.org/faoterm/fr/> Glossaire en ligne ONU-Femmes: <https://trainingcentre.unwomen.org/mod/glossary/view.php?id=151&mode=letter&lang=fr>  
 Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, concepts et définitions (en anglais): <http://eige.europa.eu/gender-mainstreaming/concepts-and-definition>  
 Glossaire UNSTATS (en anglais). Gender statistics manual: <http://unstats.un.org/unsd/genderstatmanual/Glossary.ashx>

stratégiques, juridiques et institutionnels. De ce fait, elles risquent de ne pas bénéficier des services, informations ou formations appropriés, ce qui augmente le risque que leur productivité soit inférieure à celle des agriculteurs de sexe masculin. Cette discrimination et cette absence de reconnaissance tendent à limiter les possibilités des femmes sur le plan économique et à réduire leur productivité dans le secteur agricole, et ont une incidence sur la croissance économique, la sécurité alimentaire et la nutrition en général. De très nombreux éléments montrent que les taux de sous-alimentation sont plus élevés dans les pays où les inégalités entre les sexes sont importantes<sup>1</sup>.

Les ménages en situation d'insécurité alimentaire sont exposés au risque de dénutrition, et les personnes les plus touchées sont les adolescentes, les femmes en âge de procréer et les jeunes enfants. Du fait d'un accès insuffisant aux ressources, d'un pouvoir de décision limité, d'un niveau d'instruction plus faible et d'une mobilité restreinte, de nombreuses femmes et filles en milieu rural ont du mal à satisfaire leurs besoins nutritionnels, à bénéficier d'une éducation nutritionnelle adéquate et à accéder aux services de santé. En outre, les femmes manquent souvent de temps pour assurer les soins aux enfants et les allaiter, ce qui peut être un facteur majeur de dénutrition infantile.

Ces inégalités entre les sexes découlent de préjugés sociaux et culturels profondément enracinés, qu'il convient d'examiner d'un point de vue historique. Ce faisceau de préjugés dénie aux femmes et aux filles le statut social, économique et politique dont jouissent les hommes, et explique pourquoi elles sont touchées de manière disproportionnée par l'insécurité alimentaire et nutritionnelle (Asdi, 2015; PAM, 2009). L'étape 1 ci-après expose plus en détail les causes et les effets de ces inégalités entre les sexes.

Au niveau international, il est maintenant largement reconnu que pour réaliser les objectifs en matière de sécurité alimentaire et de nutrition et concrétiser d'autres

<sup>1</sup> Voir Klaus von Grebmer, Bella Nestorova, Agnes Quisumbing, Rebecca Fertziger, Heidi Fritschel, Rajul Pandya-Lorch, Yisehac Yohannes, «Global Hunger Index: The Challenge of Hunger: Focus on Financial Crisis and Gender Inequality», Bonn, Allemagne/Washington, États-Unis/Dublin, Royaume-Uni; Deutsche Welthungerhilfe/IFPRI/Concern Worldwide, IFPRI Issue Brief 6, 2009; Bread for the World Institute, «2015 Hunger Report: When Women Flourish... We Can End Hunger», 2015, p. 39, 205; Global Nutrition Report, «Op-Ed: The Right Diet for Gender Equality», 9 juin 2016; FAO, «Gender and Nutrition Issue Paper», Draft, 2012; Institut sur les études du développement (BRIDGE Cutting Edge Programmes), «Gender and Food Security: Towards Gender-Just Food Security and Nutrition, Overview Report», 2014; et Banque asiatique de développement, «Gender Equality and Food Security - Women's Empowerment as a Tool against Hunger», 2013.

droits de l'homme, il faudra au préalable éliminer les inégalités entre les hommes et les femmes et veiller à offrir des perspectives équitables aux personnes des deux sexes. Permettre aux femmes d'accroître leur maîtrise des ressources et de jouer un rôle plus important dans la société et dans l'économie n'est pas seulement une question de justice sociale, cela «peut également contribuer à une croissance économique plus forte et plus inclusive, susceptible de profiter à la société dans son ensemble» (UE, 2016). La Banque mondiale, la FAO et le Fonds international de développement agricole (FIDA) ont également constaté que «les inégalités entre les sexes limitent la productivité et l'efficacité agricoles et, partant, sapent les programmes de développement» (Banque mondiale, FAO et FIDA, 2014).

Du point de vue des politiques, il est donc important de s'attaquer aux causes profondes des inégalités entre les sexes au moyen d'approches de transformation, de manière à lever les obstacles structurels que rencontrent les femmes et les filles en milieu rural. Les décideurs publics peuvent jouer un rôle important en veillant à faire de l'égalité des sexes une priorité dans tous les secteurs qui ont une incidence sur les résultats en matière de sécurité alimentaire et de nutrition (agriculture, santé, éducation et protection sociale, par exemple). Malheureusement, on voit rarement les questions de sécurité alimentaire et de nutrition être intégrées dans les politiques en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Et l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes n'ont pas plus de chances d'être abordées par les politiques en matière de sécurité alimentaire et de nutrition. Du fait de ce manque d'alignement, on se prive des effets de synergie qui permettraient d'avancer sur les deux fronts simultanément.

- Cette déconnexion entre les politiques en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et celles relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition résulte de multiples facteurs, notamment:
- la contribution souvent invisible et sous-estimée des femmes rurales à la sécurité alimentaire et à la nutrition, au niveau des ménages, des communautés et des pays;
- la compréhension limitée, par les experts des différents secteurs, de la manière dont les inégalités entre les sexes influent sur les résultats en matière de sécurité alimentaire et de nutrition dans leur domaine (agriculture, élevage, pêche et foresterie);
- la participation limitée des ministères, institutions et parties prenantes qui travaillent sur les questions d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes aux processus d'élaboration des politiques relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition ;
- la simplification excessive et la minimisation des problèmes d'inégalités entre les sexes, lesquels donnent ensuite l'impression d'être des sujets mineurs dans les débats d'orientation et les mécanismes de gouvernance en rapport avec la sécurité alimentaire et la nutrition.

Pour remédier à cette déconnexion, il convient d'établir de nouveaux modes de communication entre les décideurs des deux domaines, et de sensibiliser les experts des différents secteurs et ceux des questions de parité hommes-femmes à la nécessité de traiter toutes ces questions ensemble, au moyen d'un cadre d'action plus cohérent.





# Approche par étapes

## Renforcer la cohérence entre les politiques en matière de sécurité alimentaire et de nutrition et les politiques en matière de parité hommes-femmes

La présente note d'orientation propose de s'atteler au problème de déconnexion décrit ci-dessus à l'aide d'une approche par étapes. L'étape 1 offre une vue d'ensemble des liens qui existent entre égalité des sexes et sécurité alimentaire et nutrition. Les étapes 2 et 3 étudient les interactions entre les cadres dans lesquels s'inscrivent les politiques en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et celles en matière de sécurité alimentaire et de nutrition, en cherchant à

FIGURE 1. **Quatre étapes pour intégrer les résultats en matière de sécurité alimentaire et de nutrition dans les politiques en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes**



déterminer les obstacles qu'il faudrait surmonter pour parvenir à une plus grande harmonisation. L'étape 4 indique comment une réforme des politiques permettrait d'établir un cadre d'action qui tienne davantage compte des questions de parité hommes-femmes.

### Étape 1 **RÉALISER UNE ANALYSE DES QUESTIONS DE PARITÉ HOMMES-FEMMES**

L'analyse des questions de parité hommes-femmes aide à comprendre les aspects liés à l'égalité des sexes dans la situation de la sécurité alimentaire et de la nutrition au niveau national. La présente section décrit les types d'informations recherchés dans une telle analyse, en considérant les quatre dimensions de la sécurité alimentaire: disponibilités; accès; utilisation; stabilité<sup>2</sup>. Elle se referme sur une réflexion sur les incidences en matière de politiques. Des informations et des directives relatives à la collecte de données en vue de la réalisation d'une analyse des questions de parité hommes-femmes sont fournies dans l'encadré 2.

Les questions clés auxquelles doit répondre ce type d'analyse sont notamment les suivantes:

- i) Quelles sont les principales inégalités entre les sexes dans les quatre dimensions de la sécurité alimentaire? Quelles incidences ont-elles sur l'obtention de résultats durables en matière de sécurité alimentaire et de nutrition?
- ii) Des groupes de femmes sont-ils particulièrement désavantagés du fait de certaines de leurs caractéristiques socioéconomiques?
- iii) Quels sont les grands phénomènes qui ont une incidence sur l'égalité entre hommes et femmes et donc sur les résultats en matière de sécurité alimentaire et de nutrition?
- iv) Quelles incidences fondamentales ont les inégalités entre les sexes en matière de politiques?

<sup>2</sup> Plusieurs autres cadres, outils et guides peuvent être utilisés pour mener une analyse des questions de parité hommes-femmes applicable au domaine de la sécurité alimentaire et de la nutrition. Voir par exemple: CARE International: Good Practices Framework, Gender Analysis, <https://www.care.org.au/wp-content/uploads/2015/02/Good-Practices-Brief.pdf>; FAO, Le genre dans la sécurité alimentaire et nutritionnelle, <http://www.fao.org/elearning/#/elc/fr/course/FG>; et Nutrition and Gender Sensitive Agriculture Toolkit, <http://www.fao.org/policy-support/resources/resources-details/en/c/884011/>.

## i) Principales inégalités entre les sexes et conséquences sur les résultats

### Aspects sexospécifiques des disponibilités alimentaires

La présente note d'orientation aborde la question des disponibilités alimentaires sous l'angle de la production agricole, laquelle repose sur la capacité des agriculteurs à produire des aliments nutritifs de grande qualité.

Dans les pays en développement, les femmes représentent 43 pour cent environ de la main-d'œuvre agricole – de 20 pour cent en Amérique latine à 50 pour cent ou plus dans certaines régions d'Afrique et d'Asie (FAO, 2011b). Cependant, dans toutes les régions, les femmes se heurtent à des contraintes qui limitent leur potentiel et leur capacité de production. Elles ont souvent un accès limité aux ressources naturelles et productives, telles que la terre, l'eau, le bétail, les intrants agricoles, les services de conseil ou de vulgarisation en milieu rural et les services financiers, l'information et les technologies.

Ces inégalités entre hommes et femmes dans l'accès aux avoirs productifs et leur maîtrise ne font pas que saper le potentiel économique des femmes, elles ont aussi un coût élevé pour le secteur de l'agriculture et l'économie en général. La FAO estime que si les femmes disposaient du même accès que les hommes aux ressources productives, les rendements de leurs exploitations pourraient augmenter de 20 à 30 pour cent. À elle seule, cette augmentation de la production agricole permettrait à quelque 100–150 millions de personnes d'échapper à la faim (FAO, 2011b).

Les paragraphes qui suivent donnent un bref aperçu du « fossé entre hommes et femmes » dans l'agriculture en étudiant ses aspects les plus courants et persistants, et leur incidence sur les résultats en matière de sécurité alimentaire et de nutrition.

#### ■ Accès à la terre

Étant donné que de nombreux pays conservent des lois ou des pratiques successorales discriminatoires qui interdisent aux femmes d'hériter des terres et des exploitations familiales (OCDE, 2012)<sup>3</sup>, les femmes ne représentent que 12,8 pour cent des propriétaires fonciers exploitants dans le monde

(base de données Genre et le droit à la terre de la FAO). Le fait que les femmes n'exercent guère de contrôle sur cet actif si fondamental entrave leur autonomisation, et est l'une des causes de l'insécurité alimentaire et des niveaux de malnutrition élevés. Des recherches menées en 2012 ont permis de constater que les pays qui interdisent aux femmes tout droit de posséder des terres présentaient un taux moyen de malnutrition infantile supérieur de 60 pour cent à celui des autres pays (Landesa, 2012).

#### ■ Accès aux services de vulgarisation et de conseil

Les données disponibles montrent qu'en dépit du rôle important qu'elles jouent dans la production agricole, les femmes ont moins accès aux services de vulgarisation et de conseil du secteur que les agriculteurs de sexe masculin, et que la situation n'a guère évolué ces dernières années (Petrics *et al.*, 2015). La possibilité d'acquérir de nouvelles compétences et d'accéder à de meilleures pratiques et technologies n'est pas seulement indispensable pour améliorer la productivité des femmes et leur offrir des sources de revenus, elle augmente également leur confiance en elles et leur pouvoir de décision au sein de leur ménage et de leur communauté.

#### ■ Accès aux services financiers

L'accès aux services financiers, tels que le crédit et l'assurance, ouvre de nouvelles perspectives de stimulation de la productivité agricole et d'amélioration des revenus, et est de ce fait un facteur déterminant pour la sécurité alimentaire et la nutrition. Les femmes rurales se heurtent à de nombreux obstacles qui les empêchent d'accéder aux services financiers – parmi les petits exploitants agricoles, les femmes sont moins nombreuses (jusqu'à 10 pour cent de moins) que les hommes à avoir accès au crédit (IDS, 2014). Les programmes de financement rural ont tendance à cibler les chefs de ménage de sexe masculin, et omettent de considérer les femmes comme des agents économiques, avec leurs propres besoins et contraintes sur le plan financier (Fletschner et Kenney, 2011). Cette discrimination entre les femmes et les hommes dans l'accès aux services financiers limite la capacité des femmes à investir dans des semences, des engrais et des techniques (notamment celles qui permettent d'économiser de la main-d'œuvre et d'améliorer la productivité), ou d'adopter les nouvelles techniques agricoles nécessaires pour produire davantage de produits alimentaires ou des produits d'une plus grande valeur nutritionnelle.

<sup>3</sup> Pour plus d'informations sur les lois discriminatoires à l'égard des femmes, voir: Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (2008) «Project on a mechanism to address laws that discriminate against women», [http://www.ohchr.org/Documents/Publications/laws\\_that\\_discriminate\\_against\\_women.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/Publications/laws_that_discriminate_against_women.pdf)

**ENCADRÉ 2****Collecte de données, et sources de données ventilées par sexe et tenant compte des questions de parité hommes-femmes**

Afin de mener une analyse des questions de parité hommes-femmes, les décideurs publics doivent avoir accès à des statistiques sur ces questions et à des données ventilées par sexe (les sources possibles sont indiquées ci-après). Pour l'heure, cependant, on ne dispose au niveau des pays, s'agissant des stratégies relatives à la production alimentaire et aux moyens d'existence, que d'une quantité limitée de données statistiques tenant compte des questions de parité hommes-femmes (accès aux services de vulgarisation agricole, aux techniques, aux intrants et au crédit, par exemple, ou participation aux chaînes de valeur alimentaires ou aux organisations d'agriculteurs). Cela implique que des enquêtes supplémentaires seront peut-être nécessaires

pour améliorer la base de données factuelles et éclairer l'élaboration des politiques. On pourrait notamment avoir besoin d'enquêtes auprès des ménages, de questionnaires, d'études de comportement, de profils de la main d'œuvre saisonnière et d'études sur les emplois du temps. Il faudra également compléter les données quantitatives par des données qualitatives – dans le cadre d'«études de cas» – afin d'évaluer les tendances historiques et sociétales qui sont à la base des inégalités entre les sexes. Les méthodes qualitatives permettent de saisir des notions impalpables telles que les rapports de force entre hommes et femmes, les comportements humains, les modèles de prise de décisions, l'estime de soi, les changements d'attitude, les normes sociales et culturelles, ou encore les traditions. Ces méthodes comprennent notamment: les consultations de communautés; les évaluations rurales participatives; les études ethnographiques; les évaluations de la vulnérabilité; les observations de participants; les groupes de réflexion; et les entretiens collectifs semi-structurés ou avec des informateurs clés.

*Sources de données:***Enquêtes démographiques et sanitaires (en anglais):**

<http://dhsprogram.com/What-We-Do/Survey-Types/DHS.cfm>

**Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, statistiques:**

**sexospécifiques (en anglais):** <http://eige.europa.eu/gender-statistics>

**EUROSTAT, statistiques sexospécifiques (en anglais):**

[http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Gender\\_statistics](http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Gender_statistics)

**FAO, base de données Genre et le droit à la terre:**

<http://www.fao.org/gender-landrights-database/fr>

**FAO, évaluations de la parité hommes-femmes par pays:**

(33 réalisées à ce jour), demandées par l'intermédiaire des spécialistes de la parité hommes-femmes de la FAO à l'échelle régionale

**FAOSTAT:** <http://www.fao.org/faostat/fr/#home>

**Données de l'Observatoire de la santé mondiale:** <http://www.who.int/gho/fr/>

**Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable (en anglais):**

<https://unstats.un.org/sdgs/meetings/iaeg-sdgs-meeting-05/> (en construction)

**Organisation internationale du Travail, statistiques sur le genre:**

<http://www.ilo.org/global/statistics-and-databases/statistics-overview-and-topics/gender/lang--fr/index.htm>

**Centre de développement de l'OCDE, indice «institutions sociales et égalité homme-femme» (SIGI)**

**(en anglais):** <http://www.genderindex.org>

**UNICEF (en anglais):** <https://data.unicef.org>

**CENUE (en anglais):** <http://www.unecce.org/statistics/areas-of-work/statsoc/gender-statistics.html>

**UNSTATS, statistiques sexospécifiques (en anglais):** <https://genderstats.un.org/#/home>

**Programme des Nations Unies pour le développement, Indice d'inégalité de genre (en anglais):**

<http://hdr.undp.org/en/content/gender-inequality-index-gii>

**Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (en anglais):**

[http://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/treatybodyexternal/TBSearch.aspx?Lang=en&TreatyID=3&DocTypeID=29](http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/TBSearch.aspx?Lang=en&TreatyID=3&DocTypeID=29)

(rapports périodiques du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, élaborés par les pays membres)

**Banque mondiale, statistiques sexospécifiques (en anglais):**

<http://data.worldbank.org/data-catalog/gender-statistics> et <http://datatopics.worldbank.org/gender>

**Womanstats, base de données (en anglais):** <http://www.womanstats.org>

## Aspects sexospécifiques de l'accès à la nourriture

### ■ Accès à l'emploi

En raison de la persistance des discriminations fondées sur le sexe dans le secteur de l'éducation et sur le marché du travail, les femmes se heurtent à des contraintes spécifiques pour accéder à des emplois agricoles et non agricoles décentes et à des activités génératrices de revenus. De ce fait, elles sont souvent plus pauvres que les hommes, et disposent donc de moyens moins importants pour acheter de la nourriture ou les intrants nécessaires aux cultures vivrières.

En milieu rural, les femmes ont moins de chances que les hommes de trouver un emploi salarié, et travaillent souvent dans l'exploitation familiale sans être rémunérées. Elles travaillent majoritairement dans les segments des chaînes de valeur agricoles qui emploient une main-d'œuvre peu qualifiée, et sont davantage susceptibles d'occuper des emplois à temps partiel, saisonniers ou mal rémunérés (FAO, 2012)<sup>4</sup>. En outre, les femmes sont en général plus touchées par l'augmentation de l'emploi informel liée à la libéralisation de l'économie. En Asie du Sud, en Afrique subsaharienne, et en Asie du Sud-Est et en Asie de l'Est (hors Chine), plus de 75 pour cent des emplois sont informels (BIT, 2013).

Les principales causes des inégalités entre les sexes sur les marchés du travail en milieu rural sont enracinées dans des normes sociales anciennes et dominantes qui attachent une plus grande valeur au travail des hommes qu'à celui des femmes. D'après la publication «The World's Women 2015», les femmes sont moins bien rémunérées que les hommes, tous secteurs et métiers confondus, et celles qui travaillent à temps plein gagnent entre 70 pour cent et 90 pour cent de ce que les hommes touchent dans la plupart des pays (DAES, 2015). Les disparités persistantes entre les sexes dans l'éducation secondaire et tertiaire dans la plupart des pays sont de toute évidence l'une des raisons pour lesquelles les femmes ne bénéficient pas d'une égalité d'accès aux emplois. En outre, les femmes assument souvent une part

disproportionnée des soins et travaux domestiques non rémunérés<sup>5</sup> au sein de leur ménage. Dans les pays en développement, les femmes consacrent en moyenne chaque jour trois heures de plus que les hommes à ce type de tâches, contre deux en moyenne dans les pays développés (DAES, 2015). On estime que si la valeur monétaire des soins et travaux domestiques non rémunérés était calculée, elle représenterait entre 10 pour cent et 39 pour cent du produit intérieur brut des pays (Budlender, 2008).

Ces exigences concurrentes demandent beaucoup de travail et de temps aux femmes, qui ont de ce fait moins de possibilités de s'assurer un revenu. La mise à disposition de services d'aide et de soin de qualité et accessibles, ainsi que d'infrastructures et de techniques permettant des gains de temps et d'énergie peut contribuer de manière essentielle à alléger la charge de travail des femmes et faciliter leur intégration dans la main-d'œuvre. Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté a préconisé que les politiques publiques présentent les prestations d'aide et de soins comme une responsabilité sociale et collective, en veillant notamment à améliorer l'accès des femmes aux services et infrastructures publics, et a souligné que les responsabilités dans ce domaine devraient être partagées de manière plus équitable entre les femmes et les hommes (Sepulveda Carmona, 2013).

### ■ Accès à la protection sociale

Les interventions de protection sociale, comme les transferts monétaires et les programmes de travaux publics, peuvent renforcer la sécurité alimentaire et la nutrition en donnant aux bénéficiaires les moyens d'acheter de la nourriture, et notamment d'adopter un régime alimentaire plus nutritif et plus varié<sup>6</sup>. Dans de

<sup>4</sup> Pour plus d'informations sur les femmes rurales et le travail décent, consultez le document (en anglais) disponible à l'adresse suivante: <http://www.fao.org/docrep/013/i1638e/i1638e.pdf>

<sup>5</sup> Ces tâches se rapportent à la production au sein d'un ménage ou d'une communauté de biens et de services qui ne sont pas vendus sur un marché. Elles comprennent toutes les activités liées à la vie quotidienne et à la santé, comme les tâches ménagères (préparation des repas, ménage, lessive, et collecte d'eau et de combustible) et les soins aux personnes (enfants, personnes âgées, personnes malades ou handicapées). Elles peuvent également bénéficier à d'autres membres de la communauté (préparation des repas d'un voisin ou travail bénévole dans un refuge pour sans-abri, par exemple). La plupart du temps, ces activités sont exécutées gratuitement par les femmes du ménage. Sources: <http://www.wikigender.org/wiki/unpaid-care-work/> et Glossaire d'égalité de genre d'ONU-Femmes.

<sup>6</sup> Pour plus d'informations sur la modification de la conception des programmes de protection sociale en vue de renforcer l'impact en matière de sécurité alimentaire et de nutrition, reportez-vous à la note d'orientation 4 intitulée Protection sociale.

nombreux pays, la majorité des bénéficiaires d'aides en espèces sont des femmes pauvres et vulnérables (FAO, 2015). Les transferts monétaires peuvent également permettre aux femmes de créer de petites entreprises, et de générer ainsi un revenu pour acheter de la nourriture. Cependant, les interventions de protection sociale ne sont pas suffisantes pour ouvrir des perspectives aux femmes sur le plan économique. Elles doivent être intégrées à d'autres services, tels que des services d'éducation, de vulgarisation et de conseil, de santé et d'aide et de soins ainsi que des services financiers et juridiques.

#### ■ **Prise de décisions au sein des ménages**

Même lorsque les femmes génèrent leur propre revenu, elles peuvent ne pas être en position, au sein de leur ménage, de décider de la manière dont il sera dépensé ou investi. Dans les pays en développement, une femme mariée sur trois en moyenne n'a pas son mot à dire sur les achats importants du ménage, et une sur dix ne sont pas consultées sur les dépenses effectuées avec l'argent qu'elles gagnent (DAES, 2015). Cette situation a des conséquences sur la sécurité alimentaire et la nutrition. De nombreux éléments indiquent que lorsque les femmes contrôlent les revenus du ménage, elles sont davantage susceptibles de les utiliser pour améliorer les conditions de vie de la famille, et d'investir dans la santé, la nutrition et l'éducation des enfants (Smith et Haddad/IFPRI, 2000; Banque mondiale, 2012).

#### ■ **Incidence des normes culturelles sur la répartition de la nourriture au sein des ménages**

Les pratiques discriminatoires fondées sur le sexe s'agissant de la répartition de la nourriture au sein des ménages représentent un autre obstacle à l'accès des femmes et des filles aux aliments. Les préjugés culturels qui accordent moins de valeur aux femmes et aux filles qu'aux hommes et aux garçons font que, dans certains contextes, les femmes et les filles ont une alimentation moins nutritive ou mangent en dernier le peu de restes qu'on leur laisse (voir l'encadré 3) (IDS, 2014). Ces pratiques sont particulièrement problématiques sur le plan biologique pour les femmes et les filles, qui risquent de souffrir de formes spécifiques de carences en nutriments du fait de leurs fonctions reproductrices. Les femmes enceintes et les mères allaitantes, par exemple, ont besoin d'apports accrus en macro et micronutriments (notamment des protéines, des vitamines et divers minéraux). Les femmes en âge de procréer présentent de plus grands risques d'anémie du



### ENCADRÉ 3 Exemples de tabous alimentaires concernant les femmes et les filles

- Le peuple indigène Orang Asli en Malaisie occidentale impose des tabous alimentaires stricts aux femmes enceintes, qui ne peuvent manger que certains animaux de petite taille censés renfermer des «esprits peu puissants».
- En Papouasie-Nouvelle-Guinée, certaines tribus interdisent aux femmes de manger de la viande fraîche, des bananes et des fruits des bois de couleur rouge.
- Dans le sud-ouest et le centre de l'Éthiopie, les femmes enceintes n'ont pas le droit de consommer des aliments de couleur blanche (lait, viande grasse, porridge et pommes de terre, par exemple).
- Dans certaines parties des Petites Îles de la Sonde orientales en Indonésie, il est interdit aux femmes enceintes et aux mères allaitantes de consommer certains aliments nutritifs, comme le poisson (pour éviter que le bébé ne sente mauvais), le poivre rouge (pour éviter que le bébé ne souffre de conjonctivite) et l'ananas (pour éviter les fausses couches).

Sources: Meyer-Rochow et Victor Benno (2009), Nejimu Biza Zepro (2012.)

fait des pertes de sang durant les règles. L'état nutritionnel des nouveau-nés et des nourrissons dépend largement de l'état nutritionnel de la mère avant, pendant et après sa grossesse. Les recherches ont permis d'établir un lien entre la malnutrition maternelle et l'insuffisance pondérale à la naissance, laquelle est à l'origine de taux élevés de morbidité et de mortalité infantiles. Une nutrition carencée des filles pendant l'enfance entraîne une diminution de leurs facultés d'apprentissage, une augmentation des risques en matière de santé maternelle et procréative et une baisse de leur productivité (PAM, date non précisée).

#### ■ **Inégalités entre les sexes et obésité**

Les recherches montrent que les taux excessifs d'obésité chez la femme sont fortement corrélés aux inégalités entre les sexes, et que les actions visant à

renforcer le statut des femmes peuvent être l'un des points clés de la lutte contre l'épidémie mondiale d'obésité sur le long terme (Wells *et al.*, 2012). De nombreuses dynamiques socioculturelles contribuent à la disparité des taux d'obésité, et devraient être prises en compte dans les politiques et plans d'action en matière de sécurité alimentaire et de nutrition. Une étude réalisée au Mexique, par exemple, a montré que chez les populations autochtones, les femmes présentaient des taux de surpoids et d'obésité supérieurs à ceux des hommes du fait qu'il leur était interdit de pratiquer des activités physiques et que les installations sportives publiques étaient utilisées exclusivement par les hommes.

Les femmes considéraient également comme «normal» d'être en surpoids après une grossesse, ou voyaient dans l'obésité un héritage inéluctable de leurs parents et jugeaient qu'il n'était pas souhaitable de perdre du poids, et ce à quelque stade de la vie que ce soit.

### Aspects sexospécifiques de l'utilisation des aliments

#### ■ Préparation des aliments

Dans le monde en développement, les femmes sont en général principalement chargées de la transformation, de la préparation et du stockage des produits alimentaires, autant d'étapes cruciales pour la sécurité sanitaire des aliments et la diversité alimentaire des ménages. Des recherches portant sur un large éventail de pays ont montré que les femmes assuraient entre 85 pour cent et 90 pour cent du travail (en termes de durée) nécessaire à la préparation de la nourriture dans le ménage (PAM, date non précisée). Les femmes détiennent en outre souvent des connaissances précieuses sur les variétés locales et sur les techniques traditionnelles de transformation et de conservation.

Il est de ce fait important que le rôle des femmes dans la production et la préparation des aliments soit reconnu, et qu'elles bénéficient d'une éducation nutritionnelle, de manière à pouvoir choisir en connaissance de cause les produits alimentaires achetés et préparés pour le ménage. Parallèlement, pour éviter de renforcer les déséquilibres entre les sexes, les programmes d'éducation nutritionnelle doivent également cibler les hommes, afin de favoriser une plus juste répartition des tâches ménagères et de les amener à alléger la charge de travail des femmes et à apporter leur contribution à la sécurité alimentaire et à la nutrition.

#### ■ Risques liés à l'utilisation de combustibles solides

Les femmes font souvent la cuisine dans des foyers ouverts ou sur des fourneaux traditionnels, en utilisant des combustibles solides (bois ou charbon, par exemple). Dans les zones rurales, on utilise comme combustible pour la cuisine et le chauffage du bois, des résidus de récolte, des excréments d'animaux ou du charbon de bois. Tous ces combustibles produisent en brûlant des polluants qui entraînent des pathologies telles que la maladie pulmonaire obstructive chronique, et ce sont les femmes qui courent le plus de risques, étant plus souvent à l'intérieur que les hommes, à faire la cuisine ou à exécuter d'autres tâches ménagères. Les stratégies axées sur l'amélioration des fourneaux et de la ventilation des logements ou sur la fourniture de sources de combustibles plus propres permettent d'alléger la charge de travail des femmes et de limiter les risques pour leur santé tout en rendant l'intérieur des logements plus sain.

### Aspects sexospécifiques de la stabilité alimentaire

#### ■ Instabilité des prix des denrées alimentaires

La crise alimentaire mondiale de 2007-2008, provoquée par la contraction de certaines économies, l'augmentation des prix du pétrole et le changement climatique, a entraîné une hausse des prix des denrées alimentaires dans de nombreuses régions du monde. Bien que les prix internationaux des produits alimentaires aient baissé entre-temps, les prix locaux, eux, sont restés élevés dans de nombreux pays. Ces prix élevés touchent les familles pauvres, qui se voient contraintes de réduire leurs apports alimentaires.

Dans ces circonstances, des normes culturelles discriminatoires peuvent imposer de faire manger les hommes et les garçons en premier, et exposer ainsi davantage les femmes et les filles à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle. Des recherches ont montré que dans certains pays, les femmes enceintes elles-mêmes ne bénéficiaient pas d'un statut prioritaire durant les crises alimentaires (ONUSIDA, 2012).

À l'échelle mondiale, les ménages dirigés par une femme, qui sont en général plus pauvres que ceux dirigés par un homme, sont les plus vulnérables à l'instabilité des prix des denrées alimentaires. En Afrique du Sud, dans les provinces essentiellement rurales du Cap-Oriental et du KwaZulu-Natal, par exemple, ce sont les ménages dirigés par une femme qui ont le plus souffert de la faim lorsque les prix des produits alimentaires se sont envolés (Jacobs et Motala, 2012).

### ■ **Conflits**

Le Programme alimentaire mondial (PAM) souligne que «les crises prolongées sapent la sécurité alimentaire et la nutrition. Les femmes sont plus exposées que les hommes, et peuvent être victimes de discriminations sexistes qui les empêchent d'obtenir de l'aide» (PAM, date non précisée). Les aléas naturels et anthropiques limitent l'accès aux débouchés économiques et entraînent la destruction des actifs des ménages, bouleversant les rôles des hommes et des femmes, au sein de la famille et en tant qu'acteurs économiques. Les veuves de guerre qui retournent chez elles après avoir été déplacées peuvent découvrir que des tiers se sont approprié leurs terres. Si elles ne peuvent pas exercer un droit légal pour les récupérer, elles risquent de se retrouver totalement démunies de moyens de nourrir leur famille.

Les éléments d'information disponibles laissent aussi penser que les femmes et les filles courent davantage de risques d'être victimes de violences sexuelles lors des conflits, tandis que les garçons peuvent être enrôlés comme enfants-soldats ou être forcés de rejoindre des bandes violentes (UE, 2015). Les menaces de violence limitent la mobilité des femmes et des filles, les empêchant d'accéder aux ressources productives ou – lorsque les conflits se prolongent – d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour occuper un emploi ou produire de la nourriture.

### ■ **Changement climatique**

Les effets du changement climatique peuvent accentuer les contraintes auxquelles les femmes sont confrontées au regard de la sécurité alimentaire et de la nutrition. En milieu rural, ce sont principalement les femmes qui sont chargées d'aller chercher de l'eau et du combustible pour la cuisine et le chauffage, et il leur faut aller de plus en plus loin lorsque les ressources naturelles se tarissent ou s'épuisent. Du fait des obstacles que les exploitantes agricoles rencontrent lorsqu'elles cherchent à accéder à des services de vulgarisation et de conseil, et dans certains pays, à l'enseignement supérieur, elles ont moins de possibilités que les hommes d'acquérir des connaissances sur les pratiques et techniques agricoles intelligentes face au climat. Cependant, en tant que gardiennes des ressources naturelles et des ressources du ménage, les femmes rurales font preuve d'une excellente capacité à s'adapter au changement et à l'atténuer, du fait qu'elles détiennent une grande quantité de connaissances et compétences traditionnelles qu'elles peuvent

exploiter pour pratiquer une agriculture intelligente face au climat et contribuer à la réduction des risques de catastrophe.

### ■ **Mécanismes d'adaptation**

Les chocs d'origine naturelle et humaine peuvent réduire les avoirs des ménages démunis, et donc restreindre encore davantage leur accès aux débouchés économiques. Les femmes sont susceptibles d'assumer des rôles économiques supplémentaires au sein du ménage et de la communauté, mais en ayant plus de difficultés à accéder aux avoirs productifs et aux ressources, en percevant des salaires moins élevés et en supportant une charge de travail équivalente, voire supérieure. En cas d'épuisement total des avoirs et de pénurie alimentaire extrême, les femmes et les filles risquent d'adopter des mécanismes de survie dangereux (rapports sexuels rémunérés, mariages précoces et forcés, retrait des filles de l'école, par exemple). D'un autre côté, les chocs d'origine naturelle et humaine peuvent également être l'occasion de remettre en cause des normes sexistes traditionnelles, étant donné que les femmes peuvent être amenées à exercer de nouvelles professions ou à assumer de nouveaux rôles. Même les périodes d'après-conflit peuvent offrir des possibilités de mettre en place des interventions progressistes. On peut par exemple aider les femmes à revendiquer leurs droits fonciers en remettant en cause des normes sociales qui ont quelque peu perdu de leur force durant la période de conflit. Il convient d'adopter des politiques et des approches de transformation qui remédient aux déséquilibres dans les rapports de force entre les hommes et les femmes, et renforcent la résilience de ces dernières (FAO, 2014).

#### ii) **Groupes de femmes particulièrement désavantagés du fait de certaines caractéristiques socioéconomiques**

La discrimination «intersectionnelle» (voir l'encadré 4) entraîne souvent des taux de pauvreté supérieurs au sein de groupes spécifiques de femmes, du fait qu'elle rend l'accès à des aliments nutritifs, pour elles-mêmes et pour leur ménage, particulièrement difficile. En réalité, les inégalités entre les sexes s'accompagnent souvent d'autres formes de discrimination (basées, par exemple, sur l'âge, l'appartenance ethnique ou le statut socioéconomique), et certains groupes de femmes se retrouvent ainsi particulièrement vulnérables ou marginalisés.

En Inde, par exemple, ce sont les femmes issues des basses castes et des tribus répertoriées et, parmi elles, celles qui vivent dans des zones rurales, qui présentent les plus forts taux de sous-alimentation (FAO, 2011a). En Bolivie, au Brésil, au Guatemala et au Pérou, les femmes autochtones ou d'ascendance africaine gagnent systématiquement moins que les hommes de leurs propres communautés, et considérablement moins que les travailleurs qui ne sont pas d'origine autochtone ou africaine.

Au Brésil, 67 pour cent des femmes afro-brésiliennes gagnent moins de 1 USD par heure, pourcentage qui tombe à 43 pour cent chez les femmes blanches. Au Guatemala, ces chiffres sont respectivement de 81 pour cent et de 59 pour cent (Lennox, 2011).

Au Brésil, les ménages dirigés par une femme sont plus exposés à l'insécurité alimentaire modérée et grave que ceux dirigés par un homme (Felker-Kantor et Wood, 2012). Au Népal, les données montrent que l'insécurité alimentaire est beaucoup plus importante dans les ménages dirigés par une femme, et que dans ceux qui ne bénéficient pas d'envois de fonds, les enfants sont également davantage susceptibles d'être sous-alimentés (Nepal National Planning Commission, 2013).

Ces exemples montrent que certains groupes de femmes sont confrontés à des discriminations particulièrement importantes. Les politiques doivent donc s'attaquer à la discrimination intersectionnelle (discrimination sous de multiples formes), et ne pas considérer les femmes comme une catégorie homogène.

### iii) Grands phénomènes qui ont une incidence sur l'égalité entre hommes et femmes et donc sur les résultats en matière de sécurité alimentaire et de nutrition

Les effets des grands phénomènes, comme les migrations et l'urbanisation, sur l'évolution en matière d'égalité des sexes ne sont pas neutres, et ont des conséquences et des incidences différentes sur les femmes et les hommes.

#### ■ Migrations

S'agissant des migrations, on observe des différences selon le sexe: raisons qui poussent à partir, personnes qui choisissent d'émigrer, possibilités d'emploi auxquelles ces personnes auront accès, et qui va partir ou rester. Les femmes et les hommes qui émigrent peuvent acquérir une plus grande autonomie économique ou sociale, et être en mesure de remettre en question les rôles



#### ENCADRÉ 4

### Parité hommes-femmes, appartenance ethnique et sécurité alimentaire et nutrition au Guatemala

Au Guatemala, les rôles dévolus aux hommes et aux femmes et les stéréotypes sexistes sont profondément enracinés; les femmes sont censées se charger de presque toutes les tâches ménagères, et dans certains cas la législation restreint les droits des femmes mariées. Les femmes, notamment les femmes et les filles autochtones, se heurtent à des difficultés particulières en matière d'éducation et d'emploi. Le taux d'analphabétisme est de 31,1 pour cent chez les femmes âgées de 15 ans ou plus, et atteint 59 pour cent chez les femmes autochtones. Les femmes, et notamment les femmes autochtones, sont également désavantagées sur le marché du travail, comme le montrent l'écart de rémunération important, le manque d'accès à la sécurité sociale, le nombre d'heures de travail et la protection insuffisante des femmes dans les secteurs informel et agricole.

Le Guatemala enregistre le quatrième taux de malnutrition chronique au niveau mondial, et le plus élevé de la région; la situation est pire dans les zones rurales, où la dénutrition chronique atteint 55 pour cent, et même 69 pour cent au sein des populations autochtones. Les études montrent qu'il est important d'adopter une approche intersectionnelle pour analyser la situation. Elles ont permis de constater que les femmes vivant dans des ménages en situation d'insécurité alimentaire étaient davantage susceptibles d'avoir seulement suivi des études primaires (complètes ou incomplètes) et d'être d'origine autochtone. En outre, les femmes vivant dans des ménages en situation d'insécurité alimentaire grave présentaient plus de risques d'avoir subi des violences (physiques, sexuelles ou verbales) au sein de leur famille dans les 12 mois ayant précédé l'enquête.

Sources: Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (2009), Chaparro (2012) et Programme alimentaire mondial (2016)



traditionnels respectifs des hommes et des femmes ou les interdits fondés sur le sexe. À l'occasion d'une migration, les hommes et les femmes peuvent acquérir des compétences, accéder à de meilleurs emplois et obtenir des salaires plus élevés – autant de facteurs qui, dans de nombreux cas, contribuent largement à assurer les moyens d'existence et la sécurité alimentaire des ménages et des communautés (FAO, 2016a). Il n'en reste pas moins que la migration peut également aboutir à l'application de normes sexistes qui maintiennent les femmes dans la dépendance et limitent leur pouvoir de décision, à la fois dans les régions ou pays de destination et d'origine (Jolly et Reeves, 2005). Les schémas migratoires masculins, auxquels s'ajoute la commercialisation de l'agriculture, influent sur la répartition des tâches dans les zones rurales, et sont l'un des déterminants d'une évolution importante que l'on observe dans de nombreuses régions: la féminisation de l'agriculture. Le phénomène est particulièrement marqué en Afrique du Nord et au Proche-Orient. En Afrique du Nord, globalement, la proportion de femmes dans l'agriculture est passée de 30 pour cent environ en 1980 à 43 pour cent en 2010, tandis qu'au Proche-Orient, elle est passée de 35 pour cent à 48 pour cent sur la même période (FAO, 2011b). L'emploi des femmes dans l'agriculture progresse également dans les pays d'Asie centrale. Au Tadjikistan, les femmes représentent plus de 55 pour cent de l'emploi agricole, les hommes émigrant vers la Russie voisine pour y trouver du travail (Banque mondiale, 2016b). Cette évolution a des incidences non négligeables sur le développement agricole et rural ainsi que sur la sécurité alimentaire et la nutrition. Le rôle croissant que jouent les femmes dans l'agriculture ne leur permettra de s'autonomiser qu'à la condition que les inégalités structurelles disparaissent et que les deux sexes puissent accéder de la même façon aux avoirs, ressources et débouchés, et avoir le même contrôle sur ces aspects. Pour améliorer la performance de l'agriculture ainsi que la sécurité alimentaire et la nutrition, il faut des politiques et des institutions qui engendrent des transformations et répondent aux nouveaux besoins des femmes.

#### ■ **Urbanisation**

L'urbanisation a également des incidences à la fois sur l'égalité des sexes et sur la sécurité alimentaire. Il s'agit d'un phénomène mondial – aujourd'hui, pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, la majorité de la population (54 pour cent) vit dans des zones urbaines. Ce chiffre est appelé à augmenter et

devrait atteindre 66 pour cent en 2050 (DAES, 2014). Dans les villes, les salaires sont souvent plus élevés et les possibilités d'emploi plus intéressantes, y compris pour les femmes; on y trouve aussi davantage de services, tels que les services de soins de santé et d'éducation (Matuschke, 2009). Cependant, l'ONU a reconnu que «la face hideuse de l'urbanisation était la pauvreté urbaine, dont les répercussions sont souvent plus graves pour les femmes et les filles» (UN WomenWatch, 2009). Les citadins sont des acheteurs nets de produits alimentaires et dépensent une part importante de leurs revenus pour se nourrir (Matuschke, 2009). Lorsque les prix des produits alimentaires augmentent, ce sont les citadins pauvres qui sont les plus durement touchés, et en particulier les femmes pauvres et les ménages dirigés par une femme, qui sont souvent dans une situation économique précaire.

#### iv) **Incidences de l'analyse des questions de parité hommes-femmes pour les politiques**

Les inégalités entre les sexes évoquées dans cette section sont la conséquence de normes sociales profondément enracinées – attitudes, comportements et croyances – qui définissent ce que sont et ce que doivent être les femmes et les hommes. Ces normes favorisent souvent les hommes en leur allouant davantage de pouvoirs, de privilèges et de responsabilités. Pour faciliter le changement, il convient de décrire et d'analyser ces normes discriminatoires, afin de comprendre de quelle manière elles engendrent des obstacles structurels à l'égalité des sexes.

Au niveau systémique, il faut des cadres juridiques et stratégiques qui permettent d'abolir les discriminations sexistes et de promouvoir et protéger l'égalité des droits entre les femmes et les hommes.

Aujourd'hui encore, les lois sexistes sont légion: sur 173 pays examinés, 155 ont au moins une loi discriminatoire qui empêche les femmes d'avoir accès aux mêmes débouchés économiques que les hommes (Banque mondiale, 2016a).

Il faut concevoir les politiques et les programmes de manière à traiter de manière globale les multiples possibilités et contraintes des femmes au regard de la sécurité alimentaire et de la nutrition. Les agricultrices doivent renforcer leurs compétences techniques et commerciales, et ont pour cela besoin d'un meilleur accès non seulement aux services d'information et de conseil agricoles, mais aussi à

l'enseignement secondaire et post-secondaire. Elles doivent avoir davantage accès aux avoirs productifs, tels que la terre, les services financiers et les intrants agricoles. Il faut accroître la représentation des femmes dans les organisations rurales collectives, en tant que membres et dirigeantes, afin de mieux faire entendre la voix des femmes rurales et de leur permettre de participer davantage aux décisions concernant le domaine agricole. L'investissement public et privé dans des entreprises rurales non agricoles peut générer davantage d'emplois décents pour les femmes.

Même lorsque des lois et des politiques tenant compte des questions de parité hommes-femmes sont en place, il reste un long chemin à parcourir pour les appliquer de manière effective et ébranler les attitudes sexistes au niveau communautaire, familial et individuel. Les institutions sociales peuvent perpétuer des inégalités entre les sexes tout en étant cruciales pour susciter un changement profond. Il est nécessaire d'amener les familles, les communautés, les chefs traditionnels et religieux, les responsables publics et les médias à soutenir les efforts de transformation visant à renforcer l'égalité des sexes.

14

## Étape 2 CARTOGRAPHIER LE CADRE DES POLITIQUES

Cette étape vise à analyser les principales politiques en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, leurs objectifs, les groupes cibles et les principales institutions responsables de leur conception et leur mise en œuvre. Il est important de ne pas considérer l'égalité des sexes comme un domaine à proprement parler, mais plutôt comme un droit de la personne humaine, un objectif de développement et un sujet transversal. De ce fait, elle peut être l'objet d'un large éventail de mesures qui dépassent le domaine de compétence du ministère de tutelle responsable de la parité hommes-femmes ou de la condition féminine.

### ■ Cadres d'action internationaux pertinents

Plusieurs cadres d'action internationaux importants influent sur le processus d'élaboration des politiques nationales relatives aux droits des femmes et à l'égalité des sexes. La plupart de ces cadres étant juridiquement contraignants, les États sont dans l'obligation de supprimer toute clause restrictive, pratique ou mesure contraires aux objectifs et finalités de ces textes. Les cadres d'action internationaux les plus pertinents pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ainsi que pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle sont décrits à l'annexe 1.

En tant que droit de la personne humaine, l'égalité des sexes est inscrite dans

la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est particulièrement importante pour la sécurité alimentaire et la nutrition, car elle impose aux États parties des obligations juridiques spécifiques quant à la protection du droit des femmes et des filles à une alimentation et une nutrition adéquates ainsi qu'aux ressources productives et aux possibilités économiques. Elle constitue un point de départ utile et fournit des orientations aux décideurs publics. Le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a également adopté différentes Recommandations générales, notamment une consacrée aux droits des femmes rurales (Recommandation générale n° 34)<sup>7</sup>. Ces recommandations constituent des documents faisant autorité qui peuvent être utilisés pour orienter le processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des politiques s'agissant de l'égalité des sexes dans la sécurité alimentaire et la nutrition.

Dans son préambule, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes fait référence à la discrimination dans le cadre de l'alimentation<sup>8</sup>; des dispositions spécifiques relatives à la nutrition adéquate pendant la grossesse et l'allaitement et aux droits des femmes rurales de bénéficier d'un ensemble de prestations et services agricoles sont en outre prévues aux articles 12 et 14, respectivement. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a mis l'accent à maintes reprises sur les droits des femmes et des filles s'agissant de la sécurité alimentaire et de la nutrition. Il a ainsi demandé instamment aux États parties à la Convention d'assurer aux femmes l'égalité d'accès aux ressources et à une nourriture nutritive en éradiquant les pratiques discriminatoires et en garantissant les droits fonciers, et les a encouragés à inscrire le droit à une nourriture suffisante dans leur législation nationale, y compris dans

<sup>7</sup> Pour plus d'informations sur le Comité, reportez-vous à la page <http://www.ohchr.org/FR/HRBodies/cedaw/pages/cedawindex.aspx>. Pour consulter la Recommandation générale n° 34, reportez-vous à la page <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N16/061/91/PDF/N1606191.pdf?OpenElement>

<sup>8</sup> Pour consulter le texte de la Convention, reportez-vous à la page: <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CEDAW.aspx>

**ENCADRÉ 5****Utilisation de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes pour revendiquer les droits des femmes à la terre au Kenya et en Asie centrale****Kenya**

Au Kenya, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été invoquée dans au moins trois affaires pour remettre en question un droit coutumier discriminatoire. Dans l'une de ces affaires, une femme non mariée contestait la revendication par son frère d'une plus grande partie des terres de leur père décédé. Elle s'opposait au droit coutumier Kikuyu selon lequel une femme non mariée ne jouit pas des mêmes droits de succession. La Cour de première instance a considéré que le droit coutumier violait la Constitution kényane et l'article 15 de la Convention relatif à l'égalité des femmes et des hommes devant la loi. Les terres ont été réparties en deux parts égales entre l'appelante et son frère. Dans une autre affaire, les fils d'un homme décédé ont soutenu devant la Cour d'appel du Kenya qu'ils avaient droit à une plus grande part des biens de leur père que sa veuve ou ses filles, étant donné que «conformément aux traditions *Keiyo*, les filles ne bénéficient d'aucun droit de succession sur les biens de leur père». La cour a estimé que le principe de non-discrimination inscrit dans la Constitution kényane et dans les accords relatifs aux droits de l'homme, dont la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, prévalait.

leur Constitution. Le Comité a également fait part de ses préoccupations en ce qui concerne les tabous alimentaires et les pratiques d'alimentation discriminatoires envers les femmes et les filles.

**■ Cadre dans lequel s'inscrivent les politiques nationales**

Le cadre des politiques nationales en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes comprend aussi bien les dispositions et protections constitutionnelles que les lois et mesures spécifiques de lutte

**Kirghizistan et Tadjikistan**

Ces deux pays se sont appuyés sur l'article 16 de la Convention pour introduire de vastes changements visant à garantir l'égalité entre les sexes dans les réformes agraires. Avec le soutien de la FAO (au Tadjikistan) et du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (désormais l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes [ONU-Femmes]), les institutions gouvernementales responsables des réformes agraires ont commencé à intégrer les besoins des femmes dans la planification et la budgétisation. Les fonctionnaires locaux ont été sensibilisés au fait que la protection des droits des femmes s'inscrivait dans le processus d'amélioration de l'efficacité des services, et une collaboration entre les femmes rurales et les administrations locales a permis d'apporter un soutien à des coopératives de femmes et à des projets au niveau des villages. Les femmes ont bénéficié de conseils juridiques et d'une assistance individuelle dans le cadre de leurs revendications foncières. Les médias se sont également engagés en faveur de l'égalité des droits des femmes en diffusant largement le message «Land in the Right Hands!» (La terre à qui de droit). Des améliorations continuent d'être apportées, et quantité de données attestent que le processus est efficace : entre 2002 et 2008, la proportion de femmes détenant des exploitations familiales au Tadjikistan est passée de 2 pour cent à 14 pour cent.

Source: FAO (2013).

contre les inégalités hommes-femmes dans les principales sphères de la société et de l'économie, telles que l'éducation, la santé, le travail, la famille et le bien-être. Idéalement, ce cadre devrait reposer et être aligné sur les cadres d'action internationaux existants mentionnés à la section précédente et à l'annexe 1.

**■ Constitution et législation**

Les constitutions nationales renferment les règles les plus importantes d'un

système politique, et le principe d'égalité y est couramment inscrit<sup>9</sup>. La législation est une condition préalable à la promotion de l'égalité des droits. La population doit également être informée de la manière dont la législation nationale assure l'égalité des droits. Au Rwanda, par exemple, la loi sur les régimes matrimoniaux, les libertés et les successions (2000) a reconnu pour la première fois les droits des femmes et des filles à hériter de terres et à en posséder (ONU-Femmes / Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, 2013).

Après l'adoption de cette loi, le gouvernement a consacré 5 millions de francs rwandais à des actions destinées à sensibiliser les femmes à ces nouvelles dispositions. Il est certes important d'avoir des lois officielles qui établissent l'égalité des droits, mais elles ne garantissent pas à elles seules le changement si leurs dispositions ne sont pas mises en œuvre de manière réelle et tangible. Autrement dit, l'existence des inégalités entre les sexes doit être reconnue, de manière à ce que la législation puisse remédier aux obstacles spécifiques liés au sexe, au lieu de renforcer les stéréotypes sexistes. Il peut également s'avérer nécessaire de mettre en place des mesures temporaires spéciales afin de promouvoir l'autonomisation des femmes.

### ■ Politiques

La plupart des pays ont élaboré une politique nationale en matière de parité hommes-femmes<sup>10</sup>. Dans certains pays, il peut s'agir de stratégies nationales ou de plans d'action (par exemple le Plan d'action national pour l'égalité des sexes en République kirghize<sup>11</sup> ou le Plan d'action stratégique quinquennal pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes au Cambodge<sup>12</sup>). Dans le cadre de cette note d'orientation, tous ces dispositifs sont considérés comme des politiques relatives à la parité hommes-femmes.

<sup>9</sup> Les dispositions en matière d'égalité des sexes des constitutions nationales de 195 pays sont consultables dans la base de données d'ONU-Femmes à l'adresse <http://constitutions.unwomen.org/en>

<sup>10</sup> Parallèlement aux politiques nationales en matière de parité hommes-femmes, de nombreux pays élaborent un plan d'action national afin de mettre en œuvre la recommandation du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes – soit un dispositif complet destiné à promouvoir l'égalité des sexes dans le contexte de la Convention.

<sup>11</sup> Pour consulter le plan d'action, reportez-vous à la page [http://www.kg.undp.org/content/kyrgyzstan/en/home/library/womens\\_empowerment/follow-your-voice1.html](http://www.kg.undp.org/content/kyrgyzstan/en/home/library/womens_empowerment/follow-your-voice1.html)

<sup>12</sup> Pour consulter la politique, reportez-vous à la page [http://www.kh.undp.org/content/dam/cambodia/docs/DemoGov/NearyRattanak4/Cambodian%20Gender%20Strategic%20Plan%20-%20Neary%20Rattanak%204\\_Eng.pdf](http://www.kh.undp.org/content/dam/cambodia/docs/DemoGov/NearyRattanak4/Cambodian%20Gender%20Strategic%20Plan%20-%20Neary%20Rattanak%204_Eng.pdf)

Les politiques en matière de parité hommes-femmes partent du principe que, du point de vue historique, les femmes ont toujours eu moins de droits que les hommes, et qu'il est nécessaire de mettre en place des mesures spécifiques pour placer les deux sexes sur un pied d'égalité. Elles mettent en évidence les domaines dans lesquels les femmes font l'objet de discriminations, et fournissent des informations spécifiques sur le statut socioéconomique des femmes dans le pays ainsi que des recommandations concrètes sur les moyens de venir à bout des inégalités. Les politiques en matière de parité hommes-femmes soulignent également les priorités et les mécanismes permettant d'intégrer les questions d'égalité des sexes dans divers domaines d'action, afin de fournir des indications aux organes nationaux chargés des questions de parité hommes-femmes<sup>13</sup> et aux autres institutions concernées. Ces politiques comprennent généralement des mesures relatives à l'éducation, à l'emploi, à la citoyenneté et à la nationalité, au mariage et à la vie de famille, à la participation à la vie publique et aux institutions, à la participation à la vie politique, à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation, et à la lutte contre les violences faites aux femmes. La sécurité alimentaire et la nutrition ainsi que les priorités liées à l'agriculture sont des questions qui sont rarement traitées de manière explicite. En règle générale, ces politiques ciblent les femmes en les traitant comme un groupe homogène. Dans certains cas, elles font référence à des groupes spécifiques de femmes, soulignant la discrimination intersectionnelle dont elles sont victimes – en raison de leur âge, de leur race ou de leur appartenance ethnique, par exemple. Récemment, on a vu beaucoup plus de politiques intégrer des mesures qui associent les hommes en tant que partenaires, l'objectif étant de les sensibiliser aux inégalités entre les sexes et au coût de ces dernières pour la société. Très souvent, toutefois, les politiques en matière de parité hommes-femmes ne font pas de distinction explicite entre les femmes rurales et urbaines, et elles ne s'intéressent pas aux difficultés spécifiques rencontrées par les femmes en milieu rural, ou ne proposent pas de mesures destinées à remédier à ces problèmes.

<sup>13</sup> Organes chargés de promouvoir l'égalité des sexes et d'aider à intégrer cette question dans les politiques générales dans tous les domaines. Ils se composent généralement d'une institution du gouvernement central, à laquelle viennent s'ajouter une structure de coordination interministérielle pour l'intégration des considérations de parité hommes-femmes et des agents de contact ou coordonnateurs responsables de l'intégration des considérations de parité hommes-femmes dans les ministères (source: glossaire et thésaurus de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes sur l'égalité des sexes).

Outre les politiques spécifiquement ciblées sur la parité hommes-femmes, il existe un large éventail de politiques et de mesures dans différents secteurs qui sont susceptibles d'influer – de manière positive ou négative – sur les résultats en matière d'égalité des sexes et autonomisation des femmes. Directement ou indirectement, toutes ces mesures ont une incidence sur la sécurité alimentaire et la nutrition, comme nous le verrons plus en détail à l'étape 3.

Dans le secteur de l'emploi, par exemple, les politiques qui prévoient un congé parental payé, des modalités de travail souples ou des services publics d'aide et de soins sont essentiels pour promouvoir une égalité d'accès des femmes au travail rémunéré et leur permettre de concilier ce dernier avec la vie de famille. Les décideurs publics doivent cependant être conscients que les interruptions de carrière dues aux congés de maternité ont des conséquences indésirables sur les possibilités données aux femmes de retrouver un emploi rémunéré et sur leur situation économique future, leurs retraites étant moins élevées en raison des années pendant lesquelles elles n'ont pas pu travailler. Les femmes étant plus susceptibles que les hommes de bénéficier d'un congé parental de longue durée, les employeurs sont plus enclins à embaucher des hommes. Les politiques qui encouragent une répartition du congé parental entre la mère et le père peuvent aider à venir à bout de cette discrimination et à s'attaquer à l'un des principaux facteurs d'inégalité entre les sexes sur le marché du travail (Saraceno, 2011).

■ **Institutions responsables de la mise en œuvre et du suivi des politiques en matière de parité hommes-femmes**

La conception et la mise en œuvre des politiques nationales en matière de parité hommes-femmes sont généralement coordonnées par le ministère de tutelle responsable des questions d'égalité des sexes. Très peu de pays dans le monde ont un ministère spécialement chargé de ces questions. On peut citer l'exemple du Cambodge, de la Zambie et du Burkina Faso, qui ont des ministères chargés de la condition féminine (McBride et Mazur, 2011).

La plupart du temps, les ministères responsables de la condition des femmes et des questions de parité hommes-femmes gèrent des portefeuilles mixtes, qui comprennent la protection sociale et la protection de la famille, le développement de l'enfant et le travail. Dans ce cas, une unité ou un département sont spécifiquement chargés des questions de parité hommes-femmes. La République de Maurice, par exemple, possède un Ministère de l'égalité du genre,



## ENCADRÉ 6 Exemples d'organes nationaux chargés de la défense des droits des femmes et de l'égalité des sexes

Le **Guatemala** n'a pas de ministère de la parité hommes-femmes, mais un Secrétariat à la condition féminine de haut niveau, rattaché à la Présidence (*La Secretaría Presidencial de la Mujer*). Il s'agit d'une entité gouvernementale de rang ministériel qui a un rôle d'orientation et de coordination des politiques publiques et qui œuvre en faveur de la pleine participation des femmes au développement du pays et de l'égalité des sexes, au titre de l'objectif global de développement et de renforcement de la démocratie. Le Secrétariat coordonne la mise en œuvre de la Politique nationale pour la promotion et le développement intégral de la femme 2008-2023, qui garantit l'accès des femmes à la propriété et protège leurs droits fonciers, ainsi que leur utilisation des ressources naturelles.

Au **Kirghizistan**, la loi sur les garanties de l'État en matière d'égalité des droits et des chances pour les hommes et les femmes (2008) a établi le Conseil national pour la promotion de la femme, de la famille et de l'égalité des sexes en tant qu'institution chargée de superviser la mise en œuvre de ses dispositions.

En outre, le Comité national de statistique de la République kirghize est chargé de superviser la collecte de statistiques tenant compte des questions de parité hommes-femmes dans le cadre de la mise en œuvre de la loi. En 2011, la responsabilité de la politique en matière de parité hommes-femmes a été transférée au Ministère de la jeunesse, du travail et de l'emploi de l'époque (devenu le Ministère du travail et du développement social), désigné comme l'organe exécutif central chargé de mettre en œuvre une politique unifiée en matière de parité hommes-femmes en application de la Décision gouvernementale n° 122 du 20 février 2012. D'après les rapports gouvernementaux, le Ministère a créé un département de la parité hommes-femmes, dont les principales tâches sont de définir des priorités et de formuler une politique nationale en matière de parité hommes-femmes, d'analyser les questions relevant de ce domaine et de suivre la mise en œuvre de la politique.

Sources: Banque mondiale (2013). Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (2013b). SEPREM (date non précisée).

du développement de l'enfant et du bien-être de la famille. Au Kirghizistan, une unité de la parité hommes-femmes, principal organe chargé de ces questions au niveau national, travaille sous la tutelle du Ministère du travail et du développement social. Au Botswana, le département chargé de la parité hommes-femmes dépend du Ministère du travail et des affaires intérieures. Au Guatemala, c'est un Secrétariat présidentiel à la condition féminine (*La Secretaría Presidencial de la Mujer*) qui est rattaché à la présidence (voir l'encadré 6). Pour simplifier la consultation de la présente note d'orientation, nous désignerons le ministère chargé des questions de parité hommes-femmes et de la condition féminine par le terme «ministère de la parité hommes-femmes». Dans certains autres pays, il n'existe même pas de ministère doté d'un portefeuille mixte, seulement des institutions qui s'occupent des questions de parité hommes-femmes et qui ont un lien avec le centre du gouvernement. Il s'agit d'institutions parapubliques ou semi-publiques qui ont un rôle de conseil et se situent souvent en dehors du pouvoir exécutif. En l'absence de ministère chargé des questions de parité hommes-femmes, il devient encore plus compliqué d'intégrer ces questions dans les processus d'élaboration des politiques et des décisions des différents ministères sectoriels (OCDE, 2014). Par exemple, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'est dit préoccupé par le fait que la Fédération des femmes cubaines, désigné comme l'organe chargé de la défense des droits des femmes, «[ait] un statut d'organisation non gouvernementale et ne [reçoive] aucun financement de l'État, ce qui limite sa capacité à aider efficacement les femmes à exercer leurs droits et à promouvoir l'égalité des sexes» (Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, 2013a). De même, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a pointé certaines limites du Comité à la condition féminine en Ouzbékistan, en tant que mécanisme national chargé de l'amélioration de la condition de la femme, notamment l'absence de budget indépendant et suffisant, l'absence de statut institutionnel permettant d'influer sur le processus d'élaboration des politiques du gouvernement, et le manque d'autorité sur les organes gouvernementaux (BAsD, 2014). Outre le ministère de la parité hommes-femmes – ou le département chargé de la parité hommes-femmes au sein du ministère des affaires sociales –, d'autres institutions (commissions des droits de l'homme, comités parlementaires) peuvent contribuer à protéger les droits des femmes ou à suivre l'exécution des engagements pris au regard de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. En Ouzbékistan, c'est le représentant aux droits de l'homme du

Parlement (Oliy Majlis) de la République d'Ouzbékistan – en collaboration avec les comités parlementaires chargés du travail et de la protection sociale ainsi que des institutions démocratiques et de la société civile – qui effectue le suivi des engagements pris au regard de la Convention (BAsD, 2014).

Comme nous l'avons souligné à la section précédente, les politiques en faveur de l'autonomisation des femmes et de l'égalité des sexes relèvent d'un large éventail de secteurs et d'institutions. Cependant, si les ministères de la parité hommes-femmes établissent souvent une collaboration avec les ministères qui s'occupent des affaires sociales (éducation ou santé, par exemple), il est beaucoup moins courant qu'ils travaillent avec les ministères chargés de l'agriculture, du développement rural ou de la gestion des ressources naturelles. En général, ce manque de coopération est dû à une conscience ou une compréhension limitées – dans les ministères chargés de la parité hommes-femmes et dans ceux responsables de l'agriculture – de l'incidence des inégalités entre les sexes sur le développement agricole et les résultats en matière de sécurité alimentaire et de nutrition.

### Étape 3 ANALYSER LE CADRE D'ACTION

Cette étape vise à mettre en évidence les liens entre les politiques en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et celles en matière de sécurité alimentaire et de nutrition, et à déterminer comment l'intégration d'objectifs en matière de sécurité alimentaire et de nutrition dans les politiques en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes peut renforcer la cohérence des politiques et la coordination intersectorielle.

Les questions directrices à traiter lors de cette étape sont notamment les suivantes:

- i) Quels sont les résultats attendus des politiques en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et qui sont les bénéficiaires ciblés? Ces résultats comprennent-ils des aspects liés à la sécurité alimentaire et à la nutrition?
- ii) Comment les mesures en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes peuvent-elles contribuer à améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition?

**i) Analyse de la prise en compte des aspects liés à la sécurité alimentaire et à la nutrition dans les politiques en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes**

Une étude de la FAO sur les politiques en matière de parité hommes-femmes (FAO, document non publié) a montré que, sur les 50 pays examinés, seuls sept avaient une politique nationale en matière de parité hommes-femmes qui reconnaissait explicitement la contribution des femmes rurales à l'agriculture et prévoyait des mesures *concrètes* visant à améliorer l'accès des femmes aux ressources productives. En fait, la plupart du temps, les politiques ne renvoient pas les unes aux autres, et leurs objectifs et leurs actions ne sont pas harmonisés. Même lorsque la politique en matière de parité hommes-femmes fait référence à la sécurité alimentaire et à la nutrition, aucune action concrète n'est prévue dans le plan de mise en œuvre. Cette situation contribue à couper les deux domaines l'un de l'autre, d'où l'absence de réelle prise en compte des aspects liés à l'égalité des sexes (et des institutions connexes) lors de l'établissement du programme d'action publique en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition. Et lorsque des liens sont établis entre les politiques en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et celles en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle, ils se limitent souvent aux besoins spécifiques de femmes enceintes, des mères allaitantes et des mères d'enfants de moins de cinq ans. Les mesures de ce type, axées sur le rôle de procréation des femmes, ne permettent pas de s'attaquer réellement aux déséquilibres dans les rapports de force entre les hommes et les femmes ni d'ouvrir des perspectives d'autonomisation économique des femmes, deux axes qui peuvent avoir un effet à long terme sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Dans certains cas – au Cambodge et au Rwanda, par exemple – on constate une synergie entre les politiques nationales en matière de parité hommes-femmes et celles en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle (voir l'encadré 7).

**ii) Options permettant de renforcer la cohérence entre les politiques en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et celles en matière de sécurité alimentaire et de nutrition**

On dispose de divers moyens de faire fond sur le cadre d'action existant en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes pour concevoir des interventions qui renforcent l'égalité des sexes tout en améliorant la sécurité alimentaire et la nutrition. Il faut notamment veiller à sensibiliser toutes les institutions concernées (ministères chargés de la parité hommes-femmes et autres ministères sectoriels) aux



**ENCADRÉ 7**  
**Aspects liés à la sécurité alimentaire et à la nutrition dans les politiques en matière de parité hommes-femmes au Cambodge et au Rwanda**

Au **Cambodge**, le *Plan stratégique national en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, Neary Rattanak IV*, prend acte du rôle des femmes dans l'agriculture et s'attache à améliorer leur accès aux ressources et aux services agricoles. Il défend en particulier les droits fonciers des femmes (accès aux terres et contrôle de ces dernières) en intégrant les questions de parité hommes-femmes dans les programmes de réforme agraire. Il vise aussi à renforcer les capacités, les ressources et l'engagement des ministères sectoriels afin que ces questions soient prises en compte plus systématiquement dans le secteur agricole.

Au **Rwanda**, l'un des objectifs prioritaires de la *Politique nationale en matière de parité hommes-femmes* est d'accroître la productivité des femmes et des hommes en vue de renforcer la sécurité alimentaire nationale. Cette politique tient compte des besoins spécifiques des femmes rurales, et des contraintes auxquelles elles font face, et son approche stratégique prévoit des mesures pour y répondre. Elle comprend en outre un ensemble de priorités relatives à l'autonomisation économique des femmes rurales et à l'économie des services d'aide et de soins, notamment l'amélioration de l'accès à de l'eau potable et salubre, à l'information et aux technologies, ainsi que des infrastructures et des transports ruraux appropriés.

Sources:

*Plan stratégique national en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes* du Cambodge. Disponible à [http://www.kh.undp.org/content/dam/cambodia/docs/DemoGov/NearyRattanak4/Cambodian%20Gender%20Strategic%20Plan%20-%20Neary%20Rattanak%204\\_Eng.pdf](http://www.kh.undp.org/content/dam/cambodia/docs/DemoGov/NearyRattanak4/Cambodian%20Gender%20Strategic%20Plan%20-%20Neary%20Rattanak%204_Eng.pdf), *Politique nationale en matière de parité hommes-femmes* du Rwanda. Disponible à <https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/94009/110188/F-1576743982/RWA-94009.pdf>

effets des mesures en faveur de l'égalité des sexes sur les résultats en matière de sécurité alimentaire et de nutrition. Le tableau 1 décrit certains moyens de s'assurer que les mesures en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes contribuent davantage à la sécurité alimentaire et à la nutrition.

TABLEAU 1. Aspects sexospécifiques d'un éventail de mesures, et incidences sur la sécurité alimentaire et la nutrition

Politique ou législation axée sur l'égalité des sexes	Aspects sexospécifiques liés à la sécurité alimentaire et à la nutrition	Changement de politique souhaitable pour la sécurité alimentaire et la nutrition	Institutions responsables
Droit de la famille qui prévoit l'égalité des droits pour les questions touchant <b>au mariage et aux relations familiales</b> , notamment en ce qui concerne les biens matrimoniaux en cas de divorce ou de décès du conjoint.	Les moyens de subsistance des femmes et des hommes ruraux dépendent de leur capacité à accéder de façon sûre et équitable à la terre et à en avoir le contrôle. Cependant, les femmes sont bien moins nombreuses que les hommes à posséder des terres; en outre, elles disposent en général de parcelles plus petites et de qualité moindre, et leurs droits sont moins garantis. Les femmes peuvent être victimes de discriminations eu égard à l'accès à la terre et à la propriété foncière du fait de règles coutumières en matière de mariage et de succession qui perpétuent les inégalités entre les sexes dans les relations foncières, ou de réformes agraires qui ne tiennent pas compte du droit de la famille. Le droit matrimonial définit le régime des biens, y compris des terres, acquis ou possédés par la femme et le mari pendant la durée du mariage.	Réformes des régimes fonciers en vue d'assurer leur conformité avec les règles successorales et le régime matrimonial et d'instaurer, par exemple, des titres de propriété conjoints qui nécessitent le consentement de l'épouse pour la vente ou l'hypothèque des terres communes ou pour la signature d'accords financiers portant sur les terres. Reconnaissance formelle et révision des lois, des traditions et du droit coutumier autochtones ainsi que des systèmes fonciers en vue d'éliminer les dispositions discriminatoires envers les femmes	Ministère de la justice Ministère de l'agriculture et des terres Ministère de l'égalité entre les sexes
Mesures de <b>protection sociale</b> (transferts monétaires, pension sociale, programmes de travaux publics) qui tiennent compte de la situation spécifique des femmes au regard de l'emploi.	La protection sociale peut apporter des sources de revenus supplémentaires et garantir l'accès économique à la nourriture. La majorité des femmes rurales occupent des emplois à temps partiel, saisonniers, mal ou non rémunérés, et pratiquent une agriculture de subsistance. Elles sont également beaucoup plus nombreuses que les hommes dans le secteur informel, et de ce fait non couvertes par la protection sociale.	Politiques qui garantissent que les femmes rurales qui occupent un emploi non rémunéré ou qui travaillent dans le secteur informel ont accès à une protection sociale non contributive. Socles de protection sociale qui tiennent compte des questions de parité hommes-femmes et qui garantissent la sécurité des revenus des femmes rurales. Transferts monétaires bien conçus qui aident les agricultrices à acquérir des avoirs productifs et donc à améliorer leurs capacités de production, ou qui améliorent l'accès des femmes au crédit, et donc leur inclusion financière.	Ministère du développement social Ministère de l'égalité entre les sexes Ministère de l'agriculture



Tableau 1 (suite)

Politique ou législation axée sur l'égalité des sexes	Aspects sexospécifiques liés à la sécurité alimentaire et à la nutrition	Changement de politique souhaitable pour la sécurité alimentaire et la nutrition	Institutions responsables
Politiques qui garantissent qu' <b>une éducation et une formation</b> de qualité sont accessibles et abordables pour toutes les filles et toutes les femmes.	La réduction des disparités entre les sexes dans le domaine de l'éducation a une forte incidence sur le statut socioéconomique des femmes, de par l'amélioration de leur accès à l'emploi et à des possibilités de création de revenus (qui renforce de fait leurs capacités d'accès à la nourriture). On observe une corrélation directe entre le niveau d'instruction des femmes et l'amélioration de la santé et de la nutrition des enfants. Cependant, dans le monde entier, les femmes et les filles vivant en milieu rural ont de plus faibles niveaux d'alphabétisation et sont désavantagées eu égard à l'accès à l'éducation et à la formation.	Politiques qui veillent à ce que la formation en cours d'emploi soit adaptée aux besoins des femmes rurales, et à ce que les femmes aient accès à un enseignement technique et professionnel, notamment sur les pratiques agricoles durables. Politiques qui font en sorte que les services de vulgarisation agricole et de conseil rural soient accessibles aux femmes rurales, et qu'ils répondent à leurs besoins et à leurs préoccupations, et qui s'efforcent tout particulièrement de leur ouvrir ces services, sachant qu'elles peuvent avoir des contraintes de temps et de mobilité.	Ministère de l'éducation Ministère de l'agriculture (Département chargé des services de vulgarisation agricole et de conseil rural) Ministère de la parité hommes-femmes
Politiques qui favorisent l'accès aux <b>services d'aide et de soins</b> .	Dans toutes les régions, du fait des normes socioculturelles dominantes, c'est la plupart du temps aux femmes que reviennent les soins et les travaux domestiques du ménage. Ces tâches viennent s'ajouter à leur charge de travail et limitent leurs possibilités de trouver un travail	Politiques qui assurent la mise à disposition de services de garde d'enfants et d'autres services d'aide et de soins de bonne qualité dans les zones rurales, notamment par le biais de services solidaires ou communautaires, afin d'alléger la charge que représentent les travaux domestiques non rémunérés pour les femmes et de leur permettre de trouver plus facilement un emploi rémunéré.	Ministère du développement social Ministère de l'économie Ministère de la parité hommes-femmes Ministère de l'agriculture
Politiques qui favorisent la <b>participation des femmes à la vie publique</b> .	La participation des femmes à la vie publique sur un pied d'égalité avec les hommes, notamment dans le cadre de la planification du développement rural, est importante pour garantir la prise en compte des préoccupations et priorités spécifiques des femmes. Cependant les femmes sont souvent mal représentées dans la sphère publique, notamment au sein des élus et des fonctionnaires, ainsi que dans les services de vulgarisation rurale, les coopératives et les autres organisations rurales.	Politiques qui établissent des quotas et des cibles en matière de représentation des femmes aux postes à responsabilité dans les organes de gouvernance (des terres, des forêts, des pêches et des eaux, notamment), les organisations de producteurs et les coopératives. Politiques qui permettent la participation des femmes à l'élaboration, la budgétisation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes de développement agricole et rural et de sécurité alimentaire et de nutrition	Ministère de la parité hommes-femmes Ministère de l'agriculture / de l'aménagement du territoire / de l'élevage / de la pêche / des forêts Ministère du développement local / régional

La plupart des mesures décrites dans le tableau 1 ne sont pas du ressort exclusif du ministère chargé de la parité hommes-femmes ou d'un autre ministère spécifique. Il convient de remédier à l'absence de lien entre le ministère de la parité hommes-femmes (ou son équivalent) et les ministères dont le mandat est davantage axé sur l'alimentation et la nutrition. Renforcer l'égalité des sexes tout en améliorant la sécurité alimentaire et la nutrition nécessite une collaboration et une coordination entre de multiples institutions et parties prenantes dans des domaines tels que l'éducation, l'emploi, l'agriculture et les affaires sociales. Ce type de collaboration permettra de sensibiliser les acteurs qui ne sont pas spécialistes des inégalités hommes-femmes au fait que ces problèmes contribuent à perpétuer l'insécurité alimentaire et nutritionnelle. Les mesures prises dans les différents secteurs doivent se combiner et se compléter dans le cadre d'objectifs communs. Les responsables des politiques doivent veiller tout spécialement à établir des relations de travail efficaces entre l'unité du ministère de l'agriculture chargée des questions de parité hommes-femmes et les autres ministères compétents.

Des pratiques prometteuses sont déjà observées dans ce domaine. Il existe par exemple des programmes de distribution de repas scolaires qui s'approvisionnent en produits locaux, lesquels sont ensuite cuisinés par des femmes pauvres de la communauté. Ces programmes améliorent le taux de scolarisation des filles, aident les petits exploitants à accéder à des marchés, et emploient des femmes de la communauté qui n'ont pas beaucoup d'autres sources de revenu. Ce type de programmes tire profit d'une coordination entre les différents secteurs.

#### Étape 4 **COMPRENDRE L'ÉCONOMIE POLITIQUE**

L'économie politique renvoie aux liens entre politique, législation et économie. Elle nécessite de prendre de la hauteur afin d'appréhender l'environnement politique et économique qui entoure le cadre d'action, en recherchant les meilleurs moyens d'influer sur les programmes publics en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et sur ceux en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition. Une analyse des politiques peut parfois permettre d'élaborer diverses options d'ajustement techniquement viables, mais qui sont inenvisageables sur le plan politique. Il est donc important de comprendre l'économie politique qui sous-tend l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et qui influe sur la prise de décisions en matière d'égalité des sexes, d'autonomisation des femmes, et de sécurité alimentaire et de nutrition.

Les questions directrices ci-après peuvent aider à évaluer l'économie politique eu égard aux questions d'égalité des sexes:

- i) Qui sont les principaux acteurs susceptibles d'influer sur le débat et le programme d'action relatifs à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes du point de vue de la sécurité alimentaire et la nutrition?
- ii) Quels sont les principaux obstacles au changement de politique eu égard à l'égalité des sexes et à la sécurité alimentaire et la nutrition? Comment peut-on y remédier?

#### **i) Parties prenantes clés**

##### **■ Ministères de la parité hommes-femmes**

Le ministère de la parité hommes-femmes (ou équivalent) est l'un des principaux acteurs qui élaborent et orientent le programme d'action publique en faveur de l'égalité des sexes au niveau national. Les unités ou points de contact pour les questions de parité hommes-femmes placés sous l'autorité des ministères dont le mandat couvre la sécurité alimentaire et la nutrition (ministère de l'agriculture, par exemple) peuvent contribuer à renforcer les organes nationaux chargés des questions de parité hommes-femmes et à intégrer les aspects liés à l'égalité des sexes dans les politiques sectorielles qui ont une incidence sur la sécurité alimentaire et la nutrition. Toutefois, si l'existence de ces unités ou points de contact représente une première étape nécessaire pour garantir la prise en compte des questions de parité hommes-femmes, elle risque de ne pas être suffisante si ces acteurs n'ont pas assez de poids. Souvent, les points de contact sont de jeunes agents de sexe féminin occupant une place peu élevée dans la hiérarchie, qui peuvent avoir de solides qualifications, mais dont le pouvoir de décision et l'influence sont limités. Pour être en mesure d'influer sur les processus d'élaboration des politiques, l'unité chargée des questions de parité hommes-femmes doit avoir un mandat et une mission clairement définis, exempts de toute ambiguïté. Elle doit être dotée de ressources adéquates, être à un niveau suffisamment élevé de la hiérarchie d'un ministère, et apparaître de ce fait dans l'organigramme.

Au Guatemala, l'unité chargée des questions de parité hommes-femmes dépendant du Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de l'alimentation se

compose d'agents techniques hautement spécialisés. Pour démontrer sa volonté de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, le Ministère a publié en juin 2016 un décret qui garantit l'existence de cette unité pour les dix années à venir. Il a également demandé que l'unité soit rattachée au cabinet du Ministre et qu'elle dépende directement du Vice-ministre.

#### ■ **Commissions présidentielles ou constitutionnelles et législateurs**

D'autres organes gouvernementaux dotés d'un mandat en matière d'égalité des sexes peuvent également jouer un rôle moteur. Il peut s'agir de commissions présidentielles ou constitutionnelles chargées de faire progresser l'égalité des sexes, et qui ont également une fonction de surveillance et de suivi. Au Kenya, par exemple, la Commission nationale pour l'égalité des sexes est une commission constitutionnelle qui a été créée par une loi votée par le Parlement en août 2011. Son mandat consiste à contribuer à la réduction des inégalités hommes-femmes et des discriminations fondées sur le sexe, l'âge, le handicap et l'appartenance ethnique. La Commission est chargée de surveiller, de faciliter et de guider l'intégration des principes d'égalité et d'absence de discrimination dans les politiques, lois et règlements administratifs au niveau national et au niveau des comtés, toutes institutions confondues. Elle est également le principal organe de l'État à veiller à la conformité avec l'ensemble des traités et des conventions ratifiés par le Kenya sur les questions d'égalité et d'absence de discrimination. Les législateurs contribuent également de manière essentielle à faire progresser l'égalité des sexes en élaborant le cadre juridique et institutionnel dans lequel s'inscrivent les politiques en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.

#### ■ **Ministères chargés de l'agriculture et de la gestion des ressources naturelles**

Les bureaux de conseil et de vulgarisation agricoles qui apportent leur soutien aux agriculteurs locaux disposent potentiellement de connaissances sur les difficultés spécifiques rencontrées par les agricultrices, et ces données sont susceptibles d'éclairer l'élaboration des politiques. La plupart du temps, cependant, l'égalité des sexes ne figure pas parmi les grandes priorités des politiques agricoles: elle est souvent considérée comme une question politiquement et culturellement sensible, ou rejetée au motif qu'elle relève de la politique relative à la «condition féminine». Souvent, les acteurs clés qui manifestent un intérêt réel pour la promotion des droits des femmes et de l'égalité des sexes ne sont pas ceux qui

ont le plus de pouvoir dans la sphère politique. Les questions de parité hommes-femmes sont également en concurrence avec d'autres sujets interdisciplinaires, tels que le changement climatique, qui détournent de l'attention et des ressources. Les femmes étant peu représentées et assumant peu de responsabilités au sein des institutions, des organisations et des processus décisionnels agricoles, elles ont moins de possibilités de débattre des questions relatives à la parité hommes-femmes et de les soumettre aux responsables de l'élaboration des politiques et aux décideurs publics. En Ouzbékistan, par exemple, les organes chargés de l'élaboration des politiques relatives à l'agriculture et aux ressources naturelles sont dominés par les hommes. Les femmes sont sous-représentées dans les organes gouvernementaux chargés de la réforme agricole, et aucune femme ne figure aux plus hauts postes du Ministère de l'agriculture et des ressources en eau, alors



### ENCADRÉ 8

#### Partenariats entre la société civile et les pouvoirs publics au Guatemala

En 2014, aux fins de coordination et d'intégration de l'ensemble des parties prenantes concernées dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 14 relatif aux droits des femmes rurales de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la FAO a favorisé des partenariats entre les pouvoirs publics et les organisations de la société civile. Un groupe de travail sur le développement rural a notamment été créé pour s'occuper spécialement des femmes rurales et des populations autochtones. Il comprend les unités chargées de la parité hommes-femmes des différents ministères sectoriels, ainsi que des représentants du Secrétariat présidentiel à la condition féminine, des milieux universitaires et des organisations de la société civile travaillant sur les questions liées aux droits des femmes. Depuis sa formation, le groupe de travail a offert un appui à l'élaboration des politiques et a favorisé la coordination et la participation des différentes institutions aux niveaux central et décentralisé.

Source: FAO (2016b).

même qu'elles constituent presque la moitié (48,3 pour cent) de la main-d'œuvre officielle de l'agriculture et de la foresterie. De même, peu de femmes assument des rôles de direction dans les collectivités locales, niveau où se prennent les décisions relatives à la gestion des eaux. De ce fait, il est à craindre que les priorités et les intérêts des femmes ne soient pas suffisamment pris en compte dans les processus décisionnels relatifs à l'agriculture et aux ressources naturelles (BA5D, 2014).

#### ■ Organisations internationales

Les programmes publics en faveur de l'égalité des sexes reposent sur des cadres d'action et processus internationaux, tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Programme d'action de Beijing, les objectifs de développement durable (ODD) (notamment l'objectif 5) et d'autres programmes de développement. En facilitant la mise en œuvre de ces dispositifs, l'Union européenne et les organismes internationaux, notamment la FAO, le PAM, le FIDA et ONU-Femmes, peuvent jouer un rôle de premier plan en produisant des données factuelles sur les disparités entre les sexes dans le domaine de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, et attirer ainsi l'attention sur la pertinence des questions de parité hommes-femmes. De manière générale, ces acteurs militent dans ces domaines en faveur de politiques et de programmes qui tiennent compte des questions de parité hommes-femmes, et apportent une assistance pour leur formulation et leur mise en œuvre.

#### ■ Organisations de la société civile

Les organisations de la société civile, notamment les groupes de défense des droits des femmes, peuvent jouer un rôle décisif dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Cependant, elles sont souvent exclues des processus d'élaboration des politiques de haut niveau, même si les décideurs publics s'engagent souvent officiellement à favoriser leur participation. Le problème tient peut-être au fait qu'elles ne sont pas suffisamment puissantes ni organisées pour participer à ces processus, ou qu'elles ne représentent pas les intérêts des différents groupes de femmes. Un exemple de bonne pratique nous vient du Guatemala (voir l'encadré 8).

Dans les secteurs de l'agriculture et de la gestion des ressources naturelles, des organisations rurales (association de producteurs, coopératives ou groupes d'agriculteurs, par exemple) ouvrent des perspectives d'autonomisation des

femmes rurales en menant des actions collectives destinées à accroître la visibilité des femmes et leur confiance en elles-mêmes et à leur permettre de faire entendre leur voix, et en améliorant leur accès aux ressources productives (au moyen de prêts, par exemple). Les organisations nationales, régionales et continentales d'agriculteurs ont, à des degrés divers, pris des mesures pour autonomiser les femmes au moyen d'initiatives collectives. Ainsi, des organisations africaines régionales telles que le Réseau des organisations paysannes et des producteurs agricoles de l'Afrique de l'Ouest (ROPPA) et la Plateforme sousrégionale des organisations paysannes de l'Afrique centrale (PROPAC) ont créé une université des femmes afin de permettre à ces dernières d'exprimer leurs préoccupations et de promouvoir leur participation aux processus décisionnels dans les organisations régionales et nationales d'agriculteurs.

Cependant, peu de femmes rurales occupent des postes à responsabilité, car elles se heurtent à de nombreux obstacles: normes socioculturelles et préjugés sexistes; double charge de travail et triple rôle; statut, âge et appartenance à une organisation par le passé; accès aux avoirs et aux ressources; règles d'admission dans les organisations; environnement juridique et politique; et niveau d'instruction, formation et accès à l'information (Kaaria *et al.* 2016). Des espaces et des mécanismes adéquats doivent être créés afin de permettre une réelle participation des femmes et des défenseurs des droits des femmes.

#### ii) Principaux obstacles au changement de politique eu égard à l'égalité des sexes et à la sécurité alimentaire et la nutrition

S'attaquer aux discriminations fondées sur le sexe peut être difficile, car il s'agit fondamentalement de renégocier les rôles et les relations entre hommes et femmes, lesquels, comme nous l'avons vu dans la présente note d'orientation, sont enracinés dans les normes sociales et culturelles et dans les mentalités. L'élimination des inégalités entre les sexes nécessite une redistribution des ressources et des pouvoirs de décision entre les femmes et les hommes. Les approches contribuant à transformer les relations entre les sexes peuvent de ce fait être sensibles sur le plan politique et culturel, car elles risquent d'apparaître comme une menace pour les pouvoirs et les privilèges des responsables de l'élaboration des politiques eux-mêmes. Même dans les cas où ces derniers soutiennent ces

approches, ils peuvent manquer de savoir-faire et de connaissances quant aux incidences des inégalités entre les sexes et aux impacts différenciés que les politiques – même celles qui sont apparemment « neutres » – peuvent avoir sur les femmes et les hommes.

■ **Indifférence et manque de sensibilisation aux questions de parité hommes-femmes**

La neutralité en matière de parité hommes-femmes n'est pas nécessairement synonyme d'égalité des sexes. Nombre de politiques risquent d'introduire involontairement des discriminations à l'égard des femmes si elles ne tiennent pas compte des effets différents qu'elles peuvent avoir sur les représentants des deux sexes (OCDE, 2014). Il est également important de garder à l'esprit que les politiques passent par le filtre d'institutions sociales – systèmes de santé et systèmes éducatifs, familles et communautés, marchés – soumises à des normes sociales dominantes et des stéréotypes sexistes, qui déterminent ensuite la manière dont les droits et les intérêts des femmes sont pris en compte et traités par les législateurs et les responsables de l'élaboration des politiques.

Pour induire un changement de politiques, il faut démontrer toutes ces incidences, et faire comprendre aux responsables publics dans quelle mesure et de quelle manière l'égalité des sexes est indispensable à la concrétisation des objectifs de développement durable, notamment dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la nutrition. Comme nous l'avons vu plus haut, l'un des obstacles au changement de politiques est en réalité le manque général et persistant de sensibilisation et de compréhension eu égard à ces liens et relations réciproques. Considérées de manière générale comme des « mesures non contraignantes », les dispositions en faveur de l'égalité des sexes sont rarement perçues comme importantes par les décideurs chargés de domaines techniques, tels que l'agriculture, la gestion de l'eau, le commerce et le développement des chaînes de valeur.

La génération et la diffusion de connaissances sur les disparités entre les sexes dans l'agriculture peuvent également aider à renforcer la visibilité des questions de parité hommes-femmes dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la nutrition en offrant une véritable « analyse de rentabilité » de l'égalité des sexes, et une occasion de faire évoluer les politiques. À cette fin, il est important de plaider et d'investir pour l'amélioration de la disponibilité de données ventilées par sexe et l'ajout d'indicateurs de sécurité alimentaire et de nutrition tenant compte de la

parité hommes-femmes dans les recensements nationaux, les enquêtes sanitaires et d'autres méthodes de collecte de données. Ces données et indicateurs devront faire apparaître les difficultés spécifiques que rencontrent les femmes et les hommes en matière de sécurité alimentaire et de nutrition, et rendre compte de questions telles que : les niveaux d'insécurité alimentaire ; les différents effets des habitudes alimentaires et des pratiques culinaires locales ; l'accès général à la terre, aux biens et à d'autres ressources productives et aux services de vulgarisation et de conseil ruraux ; la productivité des exploitations ; la répartition des tâches au sein des ménages ; les taux de sous-alimentation et de malnutrition ; et la prévalence des carences nutritionnelles.

■ **Manque de collaboration**

Un autre obstacle majeur est l'absence de relation et de collaboration entre le ministère de la parité hommes-femmes (ou son équivalent) et les ministères dont le mandat est plus directement lié à la sécurité alimentaire et à la nutrition. Il peut s'expliquer par une méconnaissance, au sein du personnel du ministère de la parité hommes-femmes, des aspects sexospécifiques importants de la sécurité alimentaire et de la nutrition, et peut aboutir à une absence ou une prise en compte minimale de ces domaines dans les politiques en faveur de l'égalité des sexes.

Dans ce cas de figure, si la politique nationale en matière de parité hommes-femmes ne prévoit pas de dispositions destinées à améliorer le statut des femmes rurales et à éliminer les discriminations fondées sur le sexe dans le domaine de l'agriculture et du développement rural, le rôle du ministère de l'agriculture dans la mise en œuvre des objectifs de cette politique peut être réduit à néant. En outre, le ministère de la parité hommes-femmes n'est généralement pas considéré comme un partenaire traditionnel du ministère de l'agriculture ou d'autres ministères sectoriels traitant des questions de sécurité alimentaire et de nutrition.

Le personnel du ministère de l'agriculture peut ne pas être au fait de la politique nationale en matière de parité hommes-femmes et de la manière dont la mise en œuvre de celle-ci peut contribuer à la réalisation du mandat du ministère. Les ministères sectoriels chargés de domaines techniques (agriculture, aménagement du territoire, eau, énergie, forêts, pêche et commerce, par exemple) peuvent eux aussi ne pas avoir suffisamment connaissance des aspects sexospécifiques de leurs secteurs pour les prendre en compte dans le cadre de l'élaboration de leurs

politiques et de leurs stratégies. Souvent axés sur des programmes et des solutions techniques, ils ont parfois du mal à voir les dimensions sociales de leurs domaines de travail. Les aspects liés à l'égalité des sexes sont souvent totalement absents des études de référence visant à évaluer les défis en matière de sécurité alimentaire et de nutrition. De ce fait, on continue de formuler les politiques sans s'appuyer sur les données factuelles et les connaissances relatives aux incidences des inégalités entre les sexes sur la sécurité alimentaire et la nutrition, et sans tenir compte des mesures qui seraient les plus à même de concourir simultanément à la réalisation des objectifs en matière d'égalité des sexes et en matière de sécurité alimentaire et de nutrition. Il est donc indispensable que les responsables des politiques veillent tout spécialement à établir des relations de travail efficaces entre l'unité du ministère de l'agriculture chargée des questions de parité hommes-femmes, le ministère de la parité hommes-femmes et les autres ministères compétents. Avec le soutien de la représentation de la FAO et de l'UE, ils peuvent également encourager et appuyer la création de telles unités, s'il n'en existe pas encore.

26

#### ■ Ressources limitées

Un autre obstacle au changement des politiques est lié de manière évidente aux ressources limitées disponibles pour les travaux sur les questions de parité hommes-femmes au niveau des pays et pour la mise en œuvre de mesures ciblant les besoins et les contraintes des femmes – et en particulier des femmes rurales. Au niveau national comme mondial, la plupart des organes chargés des questions de parité hommes-femmes ont été créés avec un budget et des pouvoirs limités, et n'ont donc pas toujours été d'une efficacité maximale. Même s'ils tiennent compte des questions de parité hommes-femmes, les plans et politiques n'améliorent pas la situation en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes si les ressources allouées pour leur mise en œuvre sont insuffisantes. Les impôts constituent l'une des principales sources de financement pour les initiatives de cette nature, mais les réformes dans ce domaine peuvent accentuer la pression fiscale sur les femmes les plus pauvres, sans pour autant générer suffisamment de recettes pour financer les programmes nécessaires à l'amélioration de leurs conditions de vie. Une planification et une budgétisation qui tiennent compte des questions de parité hommes-femmes aident à générer et à allouer des ressources publiques de manière équitable pour les femmes et les hommes, et doivent donc être préconisées (voir l'encadré 9).



#### ENCADRÉ 9

#### Budgétisation tenant compte des questions de parité hommes-femmes

Les budgets sont les outils stratégiques les plus importants dont dispose un gouvernement, et sont le reflet de ses priorités politiques. Une budgétisation tenant compte des questions de parité hommes-femmes vise à intégrer une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes à tous les stades du cycle budgétaire. Comme nous l'avons vu dans la présente note d'orientation, les politiques (et leurs budgets) ne sont jamais exemptes de biais sexistes. Elles ont au contraire tendance à avoir des effets différents, voir inéquitables, sur les femmes et les hommes.

L'élaboration de budgets tenant compte des questions de parité hommes-femmes implique de proposer de revoir les priorités en matière de dépenses et de recettes, en considérant les différents besoins et priorités des femmes et des hommes. Selon le contexte du pays, on pourra être amené à s'attacher à d'autres facteurs d'inégalité, comme l'âge, l'appartenance religieuse ou ethnique, ou le lieu de résidence (zone urbaine/rurale). Partant, un budget tenant compte des questions de parité hommes entre les hommes et les femmes n'est pas un budget réservé à ces dernières, mais plutôt un outil qui permet d'analyser les allocations budgétaires, les dépenses publiques et la fiscalité sous l'angle de l'équité entre les sexes et qui peut ensuite être utilisé pour favoriser une réaffectation des ressources entre différents postes budgétaires et mieux répondre aux priorités des femmes ainsi que des hommes, et faire en sorte que les budgets, comme le terme l'indique, tiennent compte des questions de parité hommes-femmes.

Sources et informations complémentaires:

- GTZ, «Manual for Training on Gender-Responsive Budgeting» (2006).
- Conseil de l'Europe, «L'égalité dans les budgets: pour une mise en œuvre pratique. Manuel» (2009).
- Fonds monétaire international, document de travail, «Gender Budgeting: Fiscal Context and Current Outcomes» (2016).

## Observations finales

La présente note d'orientation décrit les étapes qui permettent de comprendre le cadre dans lequel s'inscrivent les politiques en matière de parité hommes-femmes au regard de la sécurité alimentaire et de la nutrition. Il en ressort trois points clés qu'il convient de prendre en compte dans le cadre de la réforme des politiques:

- i) Les politiques en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et celles en matière de sécurité alimentaire et de nutrition ont une grande importance pour l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition au niveau mondial. Il est impératif de renforcer la coordination et la collaboration entre ces deux domaines et d'accroître la cohérence de leurs objectifs et de leurs stratégies de mise en œuvre. Les décideurs publics ont un rôle crucial à jouer en veillant à ce que les liens réciproques essentiels entre les deux domaines ne soient pas oubliés ni écartés, et donnent au contraire naissance à des synergies et à des actions complémentaires.
- ii) À cette fin, il conviendra d'établir des relations de travail – à tous les niveaux au sein de l'administration et de la société civile – entre les institutions et parties prenantes que nous avons évoquées dans la présente note d'orientation, et qui pour beaucoup n'ont pas coutume de se concerter sur le plan des politiques.
- iii) Une telle collaboration pourra être facilitée en sensibilisant les décideurs publics à l'importance des liens entre les questions relatives à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et celles relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition, de manière à leur permettre de promouvoir le changement par des réformes des politiques. Des données plus cohérentes et de meilleure qualité faciliteront cette sensibilisation en apportant des données factuelles sur les inégalités entre les sexes dans le domaine de la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

## Cadres d'action internationaux pertinents pour les questions relatives à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes ainsi qu'à la sécurité alimentaire et à la nutrition

Cadre international	Éléments pertinents au regard de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes ainsi que de la sécurité alimentaire et de la nutrition
Déclaration universelle des droits de l'homme (1948)	Inscrit l'égalité des sexes en tant que droit de la personne humaine.
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) (1976)	<p><b>Observation générale n° 12</b> sur le droit à une nourriture suffisante.</p> <p>Protéger les femmes contre les discriminations dans l'accès à la nourriture, en leur donnant notamment un accès équitable et sans restriction aux ressources économiques.</p> <p><b>Observation générale n° 16</b> sur le droit égal de l'homme et de la femme au bénéfice de tous les droits économiques, sociaux et culturels.</p> <p>S'attaquer aux rôles qui sont attribués à l'un et l'autre sexes et qui conditionnent l'accès à des éléments déterminants pour la santé, notamment la sécurité alimentaire. Exiger que les femmes aient le droit de posséder, d'utiliser ou de gérer un logement, des terres et des biens sur un pied d'égalité avec les hommes. Exiger que les femmes aient accès aux moyens de production d'aliments ou puissent les contrôler. S'attaquer aux pratiques coutumières selon lesquelles les femmes ne sont pas autorisées à manger tant que les hommes ne sont pas rassasiés, ou n'ont droit qu'à des aliments peu nutritifs.</p>
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1981)	<p><b>Article 12.</b> Dispositions spécifiques relatives à une nutrition adéquate pendant la grossesse et l'allaitement.</p> <p><b>Article 14.</b> Dispositions spécifiques relatives au droit des femmes rurales de bénéficier d'un ensemble de prestations et services agricoles.</p> <p><b>Recommandation générale n° 34</b> sur les droits des femmes rurales. Veiller à la réalisation du droit à l'alimentation et à la nutrition des femmes rurales et faire en sorte qu'elles aient le pouvoir de gérer et de contrôler leurs ressources naturelles, et mettre en place des politiques efficaces permettant aux femmes rurales d'avoir accès à une alimentation et à une nutrition adéquates.</p> <p><b>Recommandation générale n° 24</b> sur les femmes et la santé. Faciliter l'accès physique et économique aux ressources productives, en particulier pour les femmes rurales, et demander aux États de veiller à ce que les besoins nutritionnels spéciaux de toutes les femmes relevant de leur juridiction soient satisfaits</p>



## Cadre international

## Éléments pertinents au regard de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes ainsi que de la sécurité alimentaire et de la nutrition

Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale (1996)

Reconnaît que «la pleine participation des hommes et des femmes sur un pied d'égalité [est un facteur essentiel] pour parvenir à la sécurité alimentaire durable pour tous» et rend hommage à «la contribution fondamentale des femmes à la sécurité alimentaire».

Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (2004)

Comprennent des recommandations visant à favoriser la pleine participation des femmes dans l'économie, sur un pied d'égalité avec les hommes, et à mettre en œuvre une législation soucieuse du rôle des femmes et leur assurant le droit d'hériter et de posséder des terres et d'autres biens.

Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition (2012)

Formule une série de recommandations de politiques tenant compte des questions de parité hommes-femmes, en vue d'améliorer la sécurité alimentaire des femmes et de renforcer les rôles de celles-ci dans l'agriculture.

Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (2012)

Comprend un principe relatif à l'égalité des sexes visant à garantir l'égalité des droits fonciers et l'égalité d'accès aux terres, aux pêches et aux forêts, indépendamment de la situation des femmes au regard de l'état civil ou de leur situation matrimoniale.

Déclaration de Rome sur la nutrition et Cadre d'action de la deuxième Conférence internationale sur la nutrition (2014)

Définit que les politiques en matière de nutrition et les politiques connexes doivent attacher une attention particulière aux femmes (notamment en ce qui concerne les carences en micronutriments et les besoins nutritionnels pendant la grossesse et l'allaitement) et s'employer à autonomiser les femmes et les filles, et contribuer ainsi à donner aux femmes le plein accès, en toute égalité, à la protection sociale et aux ressources.

Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (2015)

Recommandent aux États de garantir la participation égale des femmes aux processus décisionnels concernant les politiques afférentes à la pêche artisanale, et de prendre des mesures spécifiques pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes, notamment celles qui travaillent dans le secteur de la pêche et leurs organisations.

**Cadre international****Éléments pertinents au regard de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes ainsi que de la sécurité alimentaire et de la nutrition**

Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (2015)

Comprend un objectif spécifique et transformateur relatif à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et apporte une base solide permettant de responsabiliser l'ensemble des parties prenantes. Engage la communauté internationale à renforcer ses efforts afin: 'améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition et d'accorder une attention particulière aux petits exploitants et aux agricultrices; d'obtenir pour les femmes et les filles l'égalité des droits et des possibilités de participer aux processus de prise de décision et à la répartition des ressources; et d'éliminer les obstacles à la participation des femmes à l'économie.

Programme de développement durable à l'horizon 2030 (2015)

**ODD 2****Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable**

- Répondre aux besoins nutritionnels des adolescentes et des femmes enceintes ou allaitantes.
- Doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier des femmes, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres, aux autres ressources productives et facteurs de production, au savoir, aux services financier , aux marchés et aux possibilités d'ajout de valeur et d'emplois autres qu'agricoles

**ODD 5****Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles**

- Valoriser les soins et travaux domestiques non rémunérés, par l'apport de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale.
- Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision.
- Donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi qu'à l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financier , à l'héritage et aux ressources naturelles.
- Renforcer l'utilisation des technologies pour promouvoir l'autonomisation des femmes.

## Cadre international

Programme de développement durable à l'horizon 2030 (2015)

## Éléments pertinents au regard de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes ainsi que de la sécurité alimentaire et de la nutrition

### ODD 6

#### **Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau**

- D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable

### ODD 8

#### **Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous**

- Parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale.

### ODD 10

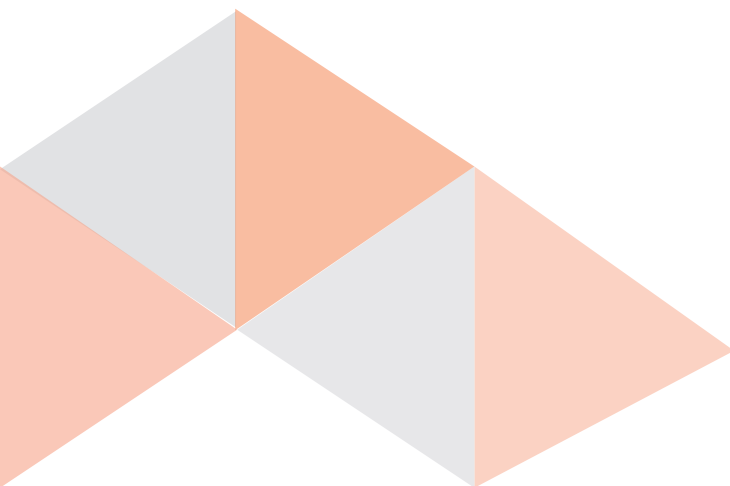
#### **Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre**

- Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en promouvant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière.

### ODD 16

#### **Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous**

- Promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et donner à tous accès à la justice dans des conditions d'égalité.
- Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions.
- Promouvoir et appliquer des lois et politiques non discriminatoires pour le développement durable.



## Références

- Asian Development Bank. 2014. Country Gender Assessment of Uzbekistan.
- Budlender, D. 2008. The statistical evidence on care and non-care work across six countries. UNRISD, Gender and Development Programme Paper No. 4, December 2008.
- Chaparro, C. 2012. Household Food Insecurity and Nutritional Status of Women of Reproductive Age and Children under 5 Years of Age in Five Departments of the Western Highlands of Guatemala: An Analysis of Data from the National Maternal-Infant Health Survey 2008–09 of Guatemala. Washington, DC: FHI 360/FANTA-2 Bridge.
- Committee on the Elimination of Discrimination against Women (CEDAW Committee). 1999. General Recommendation No. 24: Article 12: Women and Health. 20th session.
- CEDAW Committee. 2009. Concluding observations on Guatemala. UN Doc. CEDAW/C/GUA/CO/7.
- CEDAW Committee. 2013a. Concluding observations on the combined seventh and eighth periodic reports of Cuba.
- CEDAW Committee 2013b. Consideration of reports submitted by States parties under article 18 of the Convention, Fourth periodic report of States parties due in 2012, Kyrgyzstan, UN Doc. CEDAW/C/KGZ/4.
- CEDAW Committee. 2016. General Recommendation No. 34 on the Rights of Rural Women. UN Doc. CEDAW /C/GC/34.
- European Union. 2015. Joint Staff Working Document. Gender Equality and Women's Empowerment: Transforming the Lives of Girls and Women through EU External Relations 2016-2020.
- European Union. 2016. Tackling gender inequalities. How to integrate gender into EU food, nutrition and agriculture programmes. FAO. 2011a. Assessing and Responding to Land Tenure Issues in Disaster Risk Management. Available at: <http://www.fao.org/3/a-i2115e.pdf>.
- FAO. 2011b. The State of Food and Agriculture: 2010-2011: Women in agriculture: closing the gender gap for development. Rome.
- FAO. 2012. Decent rural employment for food security: A case for action. Rome.
- FAO. 2013. CEDAW – A tool for gender-sensitive agriculture and rural development policy and programme formulation. Rome.
- FAO. 2014. Women's resilience to food price volatility: A policy response. Rome.
- FAO. 2015. The impact of cash transfers on the economic advancement and decision-making capacity of rural women. Available at: <http://www.fao.org/3/a-i4726e.pdf>.
- FAO. 2016a. Migration, agriculture and rural development. Addressing the root causes of migration and harnessing its potential for development. Rome.
- FAO. 2016b. Internal Mid-term Review. Unpublished.
- Felker-Kantor, E. & Wood, C.H. 2012. Female-headed households and food insecurity in Brazil. *Food Security*, Vol. 4, Issue 4, pp. 607–617.
- Fletschner, D. & Kenney, L. 2011. Rural Women's Access to Financial Services. Credit, savings and insurance. ESA Working Paper No. 11-07. FAO. Rome.
- Institute of Development Studies (IDS). 2014. Gender and Food Security. Towards gender-just food and nutrition food security and nutrition. Overview Report. Bridge. Cutting-edge programmes.
- International Labour Organization (ILO). 2013. Women and Men in the Informal Economy: A Statistical Picture. Geneva.
- Jacobs, P. & Motala, S. 2012. Food insecurity among female-headed households, rapid food price inflation and economic downturn in Southern Africa. Conference Paper No. 28, III Conferencia Internacional do IESE, 4-5 September 2012.
- Jolly, S. & Reeves, H. 2005. Gender and Migration: Overview Report. Institute of Development Studies: Bridge.
- Kaaria, S., Osorio, M., Wagner, S. & Gallina, A. 2016. Rural women's participation in producer organizations: An analysis of the barriers that women face and strategies to foster equitable and effective participation. *Journal of Gender, Agriculture and Food Security*. Vol. 1, Issue 2, pp 148-167.
- Landesa. 2012. Land Rights and Food Security: The linkages between secure land rights, women, and improved household food security and nutrition. Issue Brief.
- Lennox, C. 2011. Minority and indigenous women and the Millennium Development Goals, State of the World's Minorities and Indigenous Peoples. Minority Rights Group International.

- Matuschke, I. 2009. Rapid urbanization and food security: Using food density maps to identify future food security hotspots. FAO, Contributed Paper prepared for presentation at the International Association of Agricultural Economists Conference, Beijing, China, 16-22 August 2009.
- McBride, D. & Mazur, A. 2011. Gender Machineries Worldwide. Background paper. World Development Report 2012. Gender Equality and Development.
- Meyer-Rochow, V. B. 2016. Food Taboos: Their Origins and Purposes. *Journal of Ethnobiology and Ethnomedicine*, Vol. 5, p. 18. PMC. Web.
- Nepal National Planning Commission. 2013. Nepal Thematic Report on Food Security and Nutrition 2013. Based on the findings of the Nepal Living standards Survey 2010/11. Central Bureau of Statistics.
- Petricks, H., Blum, M., Kaaria, S., Tamma, P. & Barale, K. 2015. Enhancing the potential of family farming for poverty reduction and food security through gender-sensitive rural advisory services. FAO. Rome. <http://www.fao.org/3/a-i5120e.pdf>
- The Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD). 2012 SIGI: Social Institutions and Gender Index: Understanding the drivers of gender inequality. Available at: <http://www.oecd.org/dev/50288699.pdf>.
- OECD. 2014. Women in Public Life. Gender, law and policy in the Middle East and North Africa. MENA-OECD Governance Programme.
- Saraceno, C. 2011. Family policies: Concepts, goals and instruments. *Collegio Alberto Notebooks*, N. 230 December 2011.
- Secretaría Presidencial de la Mujer (SEPREM). <http://seprem.gob.gt/2013-06-06-22-10-32/funciones.html>
- Sepúlveda Carmona, M.M. 2013. Report of the Special Rapporteur on extreme poverty and human rights on unpaid care work and women's human rights. UN Doc. A/68/293.
- SIDA. 2015. Gender Tool Box [Brief]. Women and Food Security.
- Smith&Haddad/IFPRI. 2000. Explaining child malnutrition in developing countries: a cross-country analysis. Research Report.
- United Nations Department of Economic and Social Affairs (UNDES ). 2014. World Urbanization Prospects.
- UNDESA. 2015. The World's Women 2015: Trends and Statistics. New York. UN Doc. ST/ESA/STAT/SER.K/20.
- United Nations Programme on HIV/AIDS (UNAIDS). 2012. Impact of the global economic crisis on women, girls and gender equality. Discussion paper.
- UN Women and the Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights (OHCHR). 2013. Realizing Women's Rights to Land and Other Productive Resources. New York and Geneva.
- United Nations Women Watch. 2009. Gender Equality and Sustainable Urbanisation: Fact Sheet.
- Wells, J.C., Marphatia, A.A., Cole, T.J. & McCoy D. 2012. Associations of economic and gender inequality with global obesity prevalence: understanding the female excess. *Social Science & Medicine*. Vol. 75 (3), pp. 482-90.
- World Bank. 2012. World Development Report 2012: Gender Equality and Development. Washington, D.C. Available at: <http://siteresources.worldbank.org/INTWDR2012/Resources/7778105-1299699968583/7786210-1315936222006/Complete-Report.pdf>.
- World Bank, 2013. Kyrgyz Republic - Gender at a glance. Europe and Central Asia. Washington D.C.
- World Bank. 2016a. Women, Business and the Law 2016: Getting to Equal. Washington, D.C.
- World Bank. 2016b. Feminization of agriculture in the context of rural transformations: what is the evidence?
- World Bank, FAO and IFAD. 2009. Gender in Agriculture Sourcebook.
- World Food Programme (WFP). 2009. Promoting Gender Equality and the Empowerment of Women in Addressing Food and Nutrition Challenges. WFP Policy Brief. Rome.
- WFP. 2016. Guatemala: Overview. Available at: <https://www.wfp.org/countries/guatemala/overview>.
- WFP. Date unspecified. Women and Hunger: 10 Facts. Available at: <https://www.wfp.org/our-work/preventing-hunger/focus-women/women-hunger-facts>.
- Zepro, N.B. 2015. Food Taboos and Misconceptions among Pregnant Women of Shashemene District, Ethiopia, 2012. *Science Journal of Public Health*. Vol. 3, No. 3.







[www.fao.org/3/I7218FR/I7218FR.pdf](http://www.fao.org/3/I7218FR/I7218FR.pdf)